

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE

de la séance  
du  
Mercredi 5 mars 2008

Le compte rendu *in extenso* est publié au compte rendu intégral  
Le compte rendu analytique est un résumé des débats.

## SOMMAIRE

- 5 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 5 ABSENCES MOTIVÉES
- 5 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR  
(Orateurs: M. le Président, MM. Jamar, Petitjean)
- 6 VOTE PAR ASSIS ET LEVÉ
- 6 COMMUNICATIONS
- 6 PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET
- 7 DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION
- 7 COMMUNICATION
- 7 PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO (DOC. 693 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)
- 7 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Rapporteur, Mme Fassiaux-Looten, MM. Pire, Wesphael, M. Lutgen, Ministre, M. de Lamotte)
- 9 EXAMEN DES ARTICLES
- 10 PROJET DE DÉCRET PORTANT CONSTITUTION DE L'AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT EN SERVICE À GESTION SÉPARÉE (DOC. 714 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 3)
- 10 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: M. le Président, Mme Cassart-Mailleux, Rapporteur, M. Petitjean, M. Lutgen, Ministre)
- 12 EXAMEN DES ARTICLES
- 12 PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION D'UN ÉCO-MALUS SUR LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (DOC. 730 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 4)
- 12 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: M. le Président, M. Bodson, Rapporteur, MM. Gennen, Petitjean, Mme Cassart-Mailleux, MM. de Lamotte, Wesphael, Mme Bidoul, M. Daerden, Ministre)
- 18 EXAMEN DES ARTICLES
- 18 PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA LIBÉRALISATION DES SERVICES POSTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (DOC. 622 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 À 3)
- 18 DISCUSSION GÉNÉRALE  
(Orateurs: M. le Président, MM. Gennen, Huygens, Wesphael, Fourny, Miller)

22 COMMUNICATION (SUITE)

RAPPORT, PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (DOC. 737 (2007-2008) — N° 1), RELATIF À UNE DEMANDE D'AVIS ÉMANANT DE LA COMMISSION DE L'INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE SUR:

- LA PROPOSITION DE LOI (DOC. 52 0106/001) MODIFIANT LA LOI ORDINAIRE DU 16 JUILLET 1993 VISANT À ACHEVER LA STRUCTURE FÉDÉRALE DE L'ÉTAT, LA LOI DU 12 JANVIER 1989 RÉGLANT LES MODALITÉS DE L'ÉLECTION DU CONSEIL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU CONSEIL FLAMAND ET LA LOI DU 6 JUILLET 1990 RÉGLANT LES MODALITÉS DE L'ÉLECTION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, EN VUE D'OCTROYER LE DROIT DE VOTE AUX BELGES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON ET DU PARLEMENT FLAMAND, DU CONSEIL RÉGIONAL BRUXELLOIS ET DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE;
- LA PROPOSITION DE LOI SPÉCIALE (DOC. 52 0107/001) MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET LA LOI SPÉCIALE DU 12 JANVIER 1989 RELATIVE AUX INSTITUTIONS BRUXELLOISES EN VUE D'OCTROYER LE DROIT DE VOTE AUX BELGES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON ET DU PARLEMENT FLAMAND, D'UNE PART, ET POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL BRUXELLOIS, D'AUTRE PART;
- ET LA PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À SOUTENIR LE DROIT DE VOTE DES BELGES À L'ÉTRANGER AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR, WESPHAELE ET CONSORTS (DOC. 740 (2007-2008) — N° 1

23 DISCUSSION GÉNÉRALE

(Orateurs: M. le Président, M. Barvais, Rapporteur, MM. Jamar, Gennen, Pire, Yzerbyt, Wesphael)

30 ABSENCE MOTIVÉE (SUITE)

30 QUESTIONS D'ACTUALITÉ

30 de M. Van Cauwenberghe sur « la demande faite par le Fédéral aux Régions de participer à l'effort de la Belgique pour atteindre les objectifs en matière de coopération au développement », et réponse de Mme Simonet, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des relations extérieures

31 de M. Borsus sur « l'affaire Sagawé », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

32 de M. Jamar sur « l'application des intérêts notionnels dans différentes sociétés wallonnes », et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine,

33 de M. Senesael sur « l'avis de l'Auditeur du Conseil d'état sur le projet Cora à Mouscron », et réponse de M. Antoine, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial,

34 de Mme Tillieux sur « la transmission de documents aux conseillers communaux par voie électronique », et réponse de M. Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique

34 de M. Lebrun sur « les moyens financiers à prévoir pour l'expropriation de la E420 (contournement de Couvin) », et réponse de M. Daerden, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement

35 de M. de Lamotte sur « les retards dans la programmation des projets du « FSE » (Fonds social européen) et les conséquences pour les opérateurs de formation de 1<sup>ère</sup> ligne », et réponse de M. Tarabella, Ministre de la Formation

36	de M. Borsus sur « le coût des déchets dans le Namurois », et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
37	COMMUNICATION (SUITE)
37	PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN, BOUCHAT, BORSUS ET CONSORTS (DOC. 706 (2007-2008) — N <sup>os</sup> 1 À 3)
37	PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN, BOUCHAT, NEVEN ET CONSORTS (DOC. 707 (2007-2008) — N <sup>os</sup> 1 À 3)
37	DISCUSSION GÉNÉRALE
37	RAPPEL AU RÈGLEMENT (Orateurs: M. Borsus, M. Lutgen, Ministre, MM. Janssens, Fourny, M. le Président)
38	DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE) (Orateurs: M. Senesael, Rapporteur, MM. Furlan, Borsus, Cheron, Grommes, Petitjean, Miller, M. Antoine, Ministre, M. Fontaine)
43	EXAMEN DES ARTICLES
43	VOTES NOMINATIFS
45	ACCUEIL OFFICIEL DE L'EXPOSITION WALLY (Orateurs: M. le Président, Mme Bouvy)
50	LISTE DES INTERVENANTS
51	INDEX DES MATIÈRES
52	ABRÉVIATIONS COURANTES

## SÉANCE PUBLIQUE

Présidence de M. José Happart, Président.

La séance est ouverte à 10 heures 03 minutes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

### ABSENCES MOTIVÉES

**M. le Président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance: M. le Ministre-Président, retenu par d'autres devoirs; M. le Ministre Antoine, ce matin, retenu par d'autres devoirs; MM. Senesael et Delannois, ce matin, pour raisons personnelles.

### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le Président.** – Mesdames, Messieurs, conformément à l'article 29 du Règlement d'ordre intérieur, la Conférence des présidents a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Ce document vous a été adressé.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur l'ordre du jour?

**M. Hervé Jamar (MR).** – Moi-même et bien d'autres, dont les Écologistes, avons déposé une proposition de résolution demandant au Gouvernement wallon de remettre un avis favorable de principe à la Commission de l'Intérieur de la Chambre sur les propositions visant à octroyer le droit de vote aux expatriés pour les élections des Conseils des entités fédérées.

Nous demandons l'urgence pour cette proposition de résolution.

Nous suggérons également qu'elle soit jointe au point 6 de l'ordre du jour relatif au Rapport portant sur une demande d'avis émanant de la Chambre sur deux propositions de loi, tout en demandant qu'on ajoute à l'ordre du jour le vote sur cette résolution.

Il faut savoir que le Président de la Chambre des Représentants a demandé au Parlement wallon de lui remettre pour le 15 février un avis sur la proposition consistant à étendre le droit de vote aux Belges vivant à l'étranger.

Nous sommes le 5 mars et, si la Communauté germanophone a pris position en la matière, nous en sommes toujours au stade de la discussion. Aucun vote n'est prévu. Il serait de bon ton de voter sur cet avis. Je vous rappelle que cela a été demandé à l'unanimité des Membres de la Commission des Affaires intérieures de la Chambre.

Je vous demande, avec confiance et insistance, de retenir cette demande et de la joindre au point 6 de l'ordre du jour de la présente Séance. Le cas échéant, je suggère de la renvoyer en Commission.

**M. le Président.** – Vous êtes conscient que mon rôle est d'ordonner les travaux de ce Parlement et non de me prononcer sur le fond d'une proposition, quelle qu'elle soit.

Je vais donc céder la parole à M. Petitjean, puis je suivrai la procédure appropriée en procédant à un vote par assis et levé.

**M. Charles Petitjean (FN).** – Le Groupe FN s'associe à la démarche exposée.

## VOTE PAR ASSIS ET LEVÉ

**M. le Président.** – Dix Membres se lèvent-ils pour qu'on modifie l'ordre du jour de cette Séance?

Je constate qu'au moins dix Membres se sont levés.

Je constate qu'aucun Membre ne vote contre.

Ce point sera dès lors ajouté à notre ordre du jour.

J'ajouterais, Monsieur Jamar, sans aborder le fond, que je m'étonne qu'on adresse une demande au Gouvernement alors que le Législateur fédéral demande un avis au Législateur régional. L'Exécutif régional n'est pas sollicité par le Parlement fédéral.

Plus personne ne demandant la parole, l'ordre du jour tel que modifié est adopté.

## COMMUNICATIONS

**M. le Président.** – Le Conseil d'État m'a transmis son avis relatif à la proposition de décret visant la sécurisation des habitations par l'installation de détecteurs de monoxyde de carbone, déposée par Mme Bidoul et Consorts.

Ce document sera imprimé et distribué sous le document n° 362 (2005-2006) — N° 4.

Le Collège communal de Fléron m'a informé, par un courrier du 15 février 2008, de sa volonté d'obtenir le titre de «Ville».

Le Député-Bourgmestre de la Ville d'Ath m'a transmis la motion votée par le Conseil communal lors de la séance du 28 janvier 2008 relative à la prise de conscience de la problématique énergétique.

Ce document sera envoyé à la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Le Conseil Économique et Social de la Région wallonne m'a fait parvenir son rapport annuel sur la situation économique et sociale de la Wallonie édité sous le titre de «Regards sur la Wallonie 2007».

MM. les Ministres Marcourt et Tarabella m'ont transmis le budget 2008 du FOREM.

Ce document sera adressé à la Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation.

Le Gouvernement wallon m'a transmis vingt-et-un arrêtés ministériels de réallocation budgétaire.

Ces arrêtés seront transmis aux Membres de la Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement.

La Cour constitutionnelle m'a fait parvenir seize notifications d'arrêt.

Les listes reprenant les arrêtés ministériels et les notifications d'arrêt ont été déposées sur vos bancs. Elles seront annexées au compte-rendu intégral.

Tous les documents cités sont à la disposition des Parlementaires qui émettraient le souhait d'en prendre connaissance.

## PRISE EN CONSIDÉRATION D'UNE PROPOSITION DE DÉCRET

**M. le Président.** – L'ordre du jour, en application de l'article 47 du Règlement d'ordre intérieur, appelle le Parlement à se prononcer sur la prise en considération de la proposition de décret visant à permettre l'agrément

par la Région d'agences immobilières sociales communales, déposée par M. Jamar (Doc. 738 (2007-2008) — N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Personne ne demandant la parole sur cette proposition de décret, elle est prise en considération. Elle sera envoyée à la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

#### DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**M. le Président.** – J'ai été saisi du dépôt de la proposition de résolution relative à la Convention des Nations Unies contre la corruption, déposée par MM. Petitjean et Consorts (Doc. 735 (2007-2008) — N° 1).

Elle a été imprimée et distribuée.

Je vous propose d'envoyer la proposition de résolution à la Commission des Relations internationales, de la Coopération internationale, de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Télécommunications.

Il en sera ainsi fait.

#### COMMUNICATION

**M. le Président.** – Je vous informe que la Communication du Gouvernement, du 20 février 2008, sur l'état de la Wallonie sera imprimée et distribuée sous le document n° 736 (2007-2008) — N° 1.

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO (DOC. 693 (2007-2008) — N°s 1 ET 2)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions du protocole de Kyoto (Doc. 693 (2007-2008) — N°s 1 et 2).

Je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à Mme Cassart-Mailleux, Rapporteur.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux**, Rapporteur. – Je m'en réfère à mon Rapport écrit.

**Mme Françoise Fassiaux-Looten** (PS). – Par souci de cohérence, je m'exprime au nom du Groupe PS sur les deux textes en discussion aujourd'hui. Ces deux textes ont, en effet, un objet différent, mais une finalité commune: l'amélioration des performances de la Région wallonne dans ses politiques de gestion de l'air.

L'objectif de l'accord de coopération est que le projet de décret réunisse en un seul texte les mesures nationales techniques requises pour l'application du protocole de Kyoto, des accords de Marrakech et des directives «émission trading» en assurant la participation effective de la Belgique au Protocole de Kyoto.

Monsieur le Ministre, le Groupe PS estime que l'Europe et la Belgique doivent poursuivre leurs efforts pour tendre vers les objectifs qu'elles se sont fixés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous ne pouvons continuer à abîmer notre planète en laissant aux générations futures le soin de réparer nos dégâts. Il faut également maintenir une activité économique rentable et porteuse de bien-être pour nos travailleurs. C'est ce qu'on appelle le développement durable. Fameux défi à relever!

Concernant la création de l'Agence wallonne de l'Air, je rappelle que celle-ci se verra confier de nombreuses missions, dont la mise en oeuvre cohérente et la coordination du Plan wallon Air-Climat, la gestion administrative et financière du Fonds wallon Kyoto, la réalisation d'études et d'analyses relatives à la qualité de l'air et à l'évolution du climat, ou encore relatives aux effets de la pollution de l'air sur la santé humaine et la qualité de l'environnement.

Au cours de nos débats, certains ont tenté de caricaturer les positions de la Majorité. Au contraire, nous avons démontré notre ouverture d'esprit, en acceptant un amendement de l'Opposition.

Concernant l'Agence proprement dite, celle-ci vient à point nommé: nous avons besoin d'instruments efficaces pour exécuter nos politiques.

Permettez-moi d'insister sur les arrêtés qui viendront compléter ce décret. Ce n'est qu'avec eux que cette Agence sera opérationnelle. Leur adoption rapide est dès lors indispensable.

Il eut été maheureux de discuter du Protocole de Kyoto et de l'Agence wallonne de l'Air sans évoquer les pics de pollution auxquels nous avons dû faire face ces dernières semaines.

Je me réjouis des procédures de coopération qui seront mises en place et permettront de rendre plus efficaces et plus compréhensibles pour les citoyens les mesures concertées qu'adopteront les trois Régions.

Le PS insiste pour que les Communes soient associées dans ces procédures de coopération, dès lors qu'elles se trouvent en première ligne.

Enfin, une meilleure gestion des pics de pollution ne doit pas nous empêcher de travailler à l'amélioration de nos politiques et de réduire structurellement nos émissions de gaz à effet de serre, cet objectif devant inclure les trois piliers du développement durable.

**M. Charles Pire (FN).** – Chaque fois que nous en avons eu l'occasion, nous nous sommes prononcés en faveur de Kyoto. Il en sera de même aujourd'hui.

Permettez-moi de m'exprimer d'une manière plus générale sur les seules procédures et réglementations visées par le projet d'assentiment qui est examiné aujourd'hui.

Il importe que les pouvoirs publics fonctionnent de manière cohérente à tous les échelons par rapport aux objectifs de la politique environnementale.

Le récent problème de quotas soulevé par la remise en route du Haut Fourneau n° 6 démontre combien la matière est difficile.

Les États et les Régions d'Europe s'engagent de plus en plus dans une politique d'objectifs environnementaux chiffrés. Celle-ci sera prochainement sanctionnée par l'Union européenne. C'est pourquoi je dénonce une nouvelle fois l'abandon, par la Commission européenne, de son projet d'imposer, à l'entrée de l'Union, des taxes sur les produits fabriqués hors Union sans respect des critères environnementaux semblables à ceux imposés dans l'Union. Au titre de justification, la Commission a déclaré ne pas vouloir déplaire à ses partenaires commerciaux de l'OMC.

Il convient d'intervenir à tous les échelons pour que la Commission se ressaisisse et ne laisse pas les commerçants aveugles de l'OMC saboter Kyoto.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je vais également tenter de globaliser mon point de vue. Sur le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération, il est indéniable qu'une coordination s'impose.

Pour le surplus, nous avons, en son temps, déposé une proposition de décret relative à la création d'une Agence wallonne pour l'Air et le Climat. Il s'agissait d'un texte structurant. Le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne décrit pas les missions et les objectifs de l'Agence et ne cerne pas ses responsabilités.

Par exemple, en France, l'objectif décrit pour 2050 est la réduction des émissions de gaz à effet de serre à concurrence de 75%, ce qui n'est pas mal.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – On peut toujours lancer des objectifs en l'air.

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – Je pense qu'il est bon de se fixer des objectifs ambitieux.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Si vous le souhaitez, on peut évoquer la situation de la Région bruxelloise...

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – De même, ce texte ne précise pas si l'Agence pourra prendre des mesures à l'étranger ou des mesures flexibles.

Pour conclure, je dirais qu'on peut bien avoir une Agence de coopération et une Agence wallonne de l'Air et du Climat, l'important ce sont les politiques menées et les objectifs de la Wallonie.

Je rappelle aussi que les objectifs de Kyoto risquent d'être anéantis pour la Wallonie en raison de l'accord qui prévoyait le maintien de la phase à chaud.

Les 7% admis ne seront pas atteints, sauf si des efforts sont réalisés, non pas dans le secteur de l'industrie et des PME, mais dans des secteurs comme celui du trafic — qui a causé l'augmentation de 40% de CO<sub>2</sub> en 15 ans -, l'habitat ou le secteur tertiaire.

Plutôt que d'agir de la sorte, vous allez toucher aux quotas des entreprises qui en ont besoin et construire de nouvelles autoroutes, soit autant de politiques qui vont à l'encontre de la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

**M. Michel de Lamotte** (cdH). – Je voudrais exprimer, au nom du cdH, notre satisfaction de voir aboutir ces deux textes qui participent au même objectif, à savoir réduire les émissions de polluants et améliorer ainsi la qualité de l'air.

L'accord de coopération réunit en un seul texte les mesures régionales et fédérales requises pour l'application du protocole de Kyoto, des accords de Marakkech et de la directive relative au système d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Ce texte permet d'assurer une exécution coordonnée et efficace des normes internationales.

C'est également l'occasion de rappeler que les objectifs de réduction de 7,5% des émissions de gaz à effet de serre ont été atteints par la Région wallonne malgré la répartition peu favorable qui avait été négociée en avril 2004. Il faudra veiller à ce que cette décision ne pèse pas sur le redéploiement de la Région.

Concernant l'Agence de l'Air, ce décret va permettre de donner la base légale à la mise en place de cette Agence, mais aussi doter la Région de moyens complémentaires pour faire face aux enjeux qui s'annoncent.

Elle est appelée à remplir un ensemble de missions visant principalement à la mise en œuvre du Plan Air Climat, à la gestion financière et administrative du Fonds Kyoto, à la préparation des négociations internationales, à la gestion des pollutions existantes et des situations de crise, ainsi qu'au contrôle de la pollution de l'air et des polluants.

Le Budget 2008 l'a déjà dotée de moyens de l'ordre d'un million d'euros. Par ailleurs, le Fonds Kyoto interviendra en partie pour financer une série de missions.

Je conclurai, en saluant l'aboutissement de ces textes qui témoigne une fois de plus de la volonté du Gouvernement de s'attaquer au réchauffement climatique, en se dotant d'instruments permettant d'intensifier les mesures concrètes visant à améliorer la qualité de l'air.

## EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président**. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique du projet de décret.

## ARTICLE UNIQUE

**M. le Président.** – L'article unique n'a fait l'objet d'aucun commentaire et a été adopté. Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONSTITUTION DE L'AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT EN SERVICE À GESTION SÉPARÉE (DOC. 714 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – Nous allons examiner le point 2 de notre ordre du jour concernant le projet de décret portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en service à gestion séparée (Doc. 714 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 à 3).

Mme Cassart-Mailleux, Rapporteur, m'a fait savoir qu'elle se référerait à son Rapport écrit. Je déclare donc la discussion générale ouverte.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Au-delà des critiques déjà formulées en Commission, je souhaiterais soulever quelques autres points qui posent problème dans ce projet de décret.

Premièrement, le texte est forcément lacunaire. La plupart des dispositions sont renvoyées à un arrêté du Gouvernement. C'était le souhait du Conseil d'État. Malheureusement, nous n'avons pas eu connaissance de ce projet d'arrêté. Il semble pourtant qu'il soit prêt, puisque l'exposé des motifs y fait référence à plusieurs reprises. À notre sens, cela manque de transparence et on a l'impression que l'on nous fait signer un chèque en blanc.

Il semble difficile de voter positivement un texte aussi vide alors qu'existe visiblement un projet d'arrêté bien plus détaillé qui nous indiquerait comment cette agence sera mise en place.

Par ailleurs, je soulève ici une revendication générale de transmettre, en annexe aux projets de décret, les arrêtés qui sont dans les cartons. Le travail législatif y gagnerait en transparence. Cette modalité sera, je l'espère, discutée dans le cadre de la révision du Règlement d'ordre intérieur de notre Assemblée.

Deuxièmement, si cette Agence gagnera en transparence grâce à un rapport annuel qu'elle remettra, la question même de sa création ne nous paraît toujours pas justifiée. Les missions qui seront remplies par celle-ci relèvent bien des compétences de l'administration. Vous dites aussi que le personnel sera soumis au statut de la Fonction Publique. Finalement, peu d'éléments différent de la «Cellule Air» qui existe déjà et on peut se demander pourquoi est créé un service à gestion séparée. Va-t-on vers un dépeçage de l'administration? Ne remplissait-elle pas correctement ces missions? Quelle est la réelle plus-value d'un service à gestion séparée par rapport à une cellule de votre administration?

La raison de la création de cette cellule est-elle uniquement budgétaire? Une lettre de votre Collègue de la Fonction Publique, le Ministre Courard, précise qu'il conviendra de financer tous les emplois supplémentaires sur base de votre budget, et non du sien. La cellule existante n'aurait pu être renforcée car il aurait fallu que ce soit le budget de la Fonction Publique qui soit renforcé.

Par ailleurs, le fait que le directeur de cette Agence soit dorénavant placé sous la hiérarchie directe du Ministre ne présente, selon nous, aucune garantie en termes de dépolitisation.

Cette création ne fera, à notre sens, que renforcer le méli-mélo dans les organismes et institutions régionales. Nous ne pourrions donc soutenir votre projet.

**M. Charles Petitjean (FN).** – Je m'exprimerai très succinctement quant au présent projet de décret. En effet, la constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat ne recevra pas l'assentiment du Front national.

Nous estimons qu'il s'agit d'une division inutile de l'administration de la Région wallonne, administration que nous trouvons déjà trop pléthorique et trop sectionnée.

La Région wallonne, comme le disent d'éminents experts et professeurs d'université, multiplie trop ses institutions, sans pour autant créer une dynamique. Or, il importe de responsabiliser au maximum nos agents ainsi que faciliter la tâche du citoyen lambda qui se perd dans une jungle administrative qui le décourage.

Le Front national estime que cette nouvelle fonction relative à l'air et au climat, ainsi que les nouvelles missions qui en découlent, pourraient aisément être traitées par le Ministère de l'Environnement et son administration sans augmentation du personnel.

Nous ne voterons donc pas positivement pour la constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat. Toutefois, je rappelle que, comme l'a annoncé mon collègue, Charles Pire, nous soutiendrons avec enthousiasme le décret portant assentiment à la mise en oeuvre de certaines dispositions du Protocole de Kyoto.

Nous aurons donc deux votes différents: l'un soutenant le premier projet de décret et l'autre ne soutenant pas le second projet de décret.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Sur l'accord de coopération, l'ensemble des Groupes se sont exprimés positivement.

En avril 2004, on avait discuté de la ventilation relative à l'effort à consentir en matière de CO<sub>2</sub>. Celle-ci avait été discriminatoire pour la Région wallonne, puisque la répartition s'était faite comme telle:

- - 7,5% pour la Région wallonne;
- - 5,2% pour la Région flamande;
- + 3,4% pour la Région bruxelloise.
- 

Une série de discussions avait ainsi été entamée, en novembre 2004, on avait mis sur la table le décret Kyoto qui posait ainsi les premiers jalons de la politique de l'air. En effet, la mise en place du Fonds Kyoto touchera l'action de l'Agence wallonne de l'Air concernant la réduction des gaz à effet de serre.

Concernant l'accord de coopération, nous avons eu une discussion vive avec les autres Régions, notamment la Flandre, dans le but de responsabiliser chaque Région face à ses engagements et de valoriser les efforts accomplis.

L'Agence wallonne de l'Air aura pour mission de coordonner le plan général Air-Climat avec une allocation de quelques 100 millions d'euros afin de mettre en place 80 mesures.

Il va sans dire que cette Agence aura des objectifs divers. Tous trouveront leur explication dans le réchauffement climatique. À cet égard, elle veillera à mettre en place une politique de l'Air cohérente en travaillant notamment à la diminution de la pollution via divers axes:

- la gestion administrative du Fonds Kyoto. L'Agence devra ainsi gérer les aspects très techniques et économiques relatifs au quota de CO<sub>2</sub> ainsi que la gestion de l'ensemble de ce secteur, notamment en termes de vente de réserve, ce qui constitue un aspect très relevant pour la Région;
- l'entretien des relations internationales de la Belgique en termes d'air avec la participation aux négociations diverses, le suivi des conventions et du protocole;
- la réalisation d'études et d'analyses;
- la surveillance de la qualité de l'air avec un suivi d'experts permettant des conseils plus adaptés au Gouvernement;
- l'analyse de résultats et de réseaux avec l'élaboration d'un rapport à remettre au Parlement chaque année, suite à la rédaction d'un amendement en ce sens;
- la mise en oeuvre et la gestion des différentes actions.;
- la gestion des pollutions existantes et des situations de crise avec la volonté d'harmoniser les réponses à y apporter;
- la réalisation de différentes missions visant la lutte contre les émissions polluantes;
- la veille sur les projets de recherche au niveau de toute une série d'actions dont le stockage du CO<sub>2</sub> par les universités et les grandes entreprises. Coordonner ce type de recherche est essentiel pour la Wallonie en matière de connaissance et de suivi, mais aussi d'expériences scientifiques et techniques.

Concernant la structure de l'Agence et ses missions, je viens de les exprimer ici.

Au besoin, j'invite M. Wesphael à relire l'avis du Conseil d'État qui a accordé au Gouvernement l'habilitation nécessaire pour fixer les missions de l'Agence par les arrêtés. En effet, le Conseil d'État m'a fait savoir que le Gouvernement devrait prendre ses responsabilités quant à ces missions et ce, notamment à travers l'article 140.

Le Conseil d'État a bien précisé que les missions et les fonctions reviennent bien au Gouvernement, en se référant à l'article 140. Il n'y a aucune volonté de ne pas jouer la transparence par rapport à cette Agence.

Par rapport aux questions évoquées à cette Tribune sur l'utilité de cette Agence, je vous renvoie à vos propres déclarations, et à celles des derniers mois concernant la lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique.

Je pense que la raison d'être de cette Agence est clairement ressortie dans toutes les discussions sur la qualité de l'air, au cours des jours passés, mais elle apparaîtra aussi demain et ultérieurement.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles.

## EXAMEN DES ARTICLES

### ARTICLES 1 À 6

**M. le Président.** – Les articles 1 à 6 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire et ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

## PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION D'UN ÉCO-MALUS SUR LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (DOC. 730 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 4)

### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du projet de décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. 730 (2007-2008) - N<sup>os</sup> 1 à 4).

La parole est à M. Bodson, Rapporteur.

**M. Maurice Bodson,** Rapporteur. – Votre Commission du Budget, des Finances et de l'Équipement s'est réunie, en séance publique de Commission, le lundi 18 février 2008, pour examiner le projet de décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

M. le Ministre Daerden a déclaré que le présent projet de décret est le complément du décret adopté en séance plénière le 16 janvier dernier, lequel portait création d'un éco-bonus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques.

M. le Ministre a rappelé quelques principes, tant de l'éco-malus que de l'éco-bonus. Ils sont identiques et ils concernent:

- les véhicules immatriculés par les personnes physiques;
- tant les véhicules neufs que les véhicules d'occasion;
- tant la première immatriculation que le remplacement d'un véhicule par un autre.

Quant aux tarifs applicables, le Ministre s'est basé sur une classification des véhicules selon leurs émissions de CO<sub>2</sub> par tranche de dix grammes, allant de moins de 105 grammes par kilomètre à plus de 255 grammes par kilomètre.

Ainsi, si le véhicule acheté émet plus de 195 grammes par kilomètre, un malus allant de 100 à 1.000 euros peut venir compléter le montant de la taxe de mise en circulation. Le malus maximum de 1.000 euros est dû par tous les véhicules dont les émissions de CO<sub>2</sub> sont supérieures à 205 grammes par kilomètre. Aucun malus n'est dû pour les véhicules émettant moins de 196 grammes par kilomètre.

En ce qui concerne les familles nombreuses, le Ministre a indiqué qu'un avantage complémentaire doit être prévu.

Dans le cadre de la discussion générale, Mme Cassart-Mailleux, pour le Groupe MR, a demandé à M. le Ministre de s'exprimer relativement aux réserves émises quant à la légalité de la mesure, au vu du principe de *non bis in idem*. Elle a précisé que cet élément n'était pas à négliger dans le cadre de la taxe de circulation et de la taxe de mise en circulation. Elle a estimé que le Conseil d'État avait rendu un avis sur un texte tout à fait différent de celui qui est porté à l'examen de la Commission. Elle a regretté que M. le Ministre n'ait pas à nouveau demandé l'avis du Conseil d'État.

Pour le Groupe cdH, M. de Lamotte a indiqué que ce projet de décret s'inscrivait dans le cadre d'une décision résultant d'une décision gouvernementale prise antérieurement et portant sur des mesures globales en matière environnementale. Il s'agit d'un créneau que l'on souhaite mettre en exergue, tout en inscrivant l'action dans un ensemble plus global de mesures environnementales, visant notamment à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. M. de Lamotte a, par ailleurs, souligné l'engagement exprimé par M. le Ministre visant à procéder à une évaluation du principe après une période d'un an d'application. Cela permettra, chiffres à l'appui, de mesurer l'impact constaté.

Le Groupe PS, par l'intermédiaire de M. Gennen, a souligné avec satisfaction qu'en cette matière, M. le Ministre n'a pas été gagné par la tentation de la «rage taxatoire». De fait, les petits véhicules ne sont pas visés de manière générale, les acheteurs d'un premier véhicule ne sont pas concernés et les problèmes touchant les familles nombreuses ont été pris en considération. Pour ce qui a trait aux aspects juridiques de ce projet de décret, référence a été faite à l'avis du Conseil d'État. Cet avis a été rendu par le Conseil d'État en date du 19 novembre 2007. Cet avis est donc récent. Et M. Gennen a le sentiment que cet avis a été suivi par M. le Ministre. Enfin, M. Gennen a constaté un équilibre entre les objectifs poursuivis par le projet de décret portant création d'un éco-bonus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques et les lignes directrices du projet de décret à l'examen.

M. Pire a indiqué qu'il soutiendrait ce deuxième volet du dossier relatif à l'éco-fiscalité pour les mêmes raisons que celles qui ont été avancées lors de la discussion relative à l'éco-bonus.

M. le Ministre a déclaré qu'il était tout à fait convaincu qu'il n'existe pas le moindre problème vis-à-vis du respect du principe de *non bis in idem*. En droit fiscal, cette préoccupation est permanente. Il n'y a toutefois aucune crainte à avoir à ce propos et l'avis du Conseil d'État est sans équivoque à ce sujet. M. le Ministre a affirmé être d'accord avec les observations formulées relativement au problème de la rétroactivité. Autant M. le Ministre s'accorde à dire qu'il n'y a pas le moindre problème en ce qui concerne l'éco-bonus, autant il est d'avis qu'il serait préférable de ne pas avoir de rétroactivité en ce qui concerne le malus.

Un amendement fixant la date d'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2008 a été adopté par 6 voix et 4 abstentions.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 8 voix contre 4.

**M. Jacques Gennen (PS).** – Voici donc une pierre de plus à l'édifice, une initiative qui témoigne de la volonté de la Région wallonne de se situer parmi les meilleurs élèves dans la lutte contre le réchauffement climatique et les gaz à effet de serre.

L'arsenal de mesures prises notamment dans le cadre du Plan Air Climat, dans le domaine des énergies renouvelables et de la performance énergétique des bâtiments, devraient comprendre des mesures visant à limiter, pour certains véhicules, les émissions de CO<sub>2</sub>. Nous venons encore, à ce jour, de débattre le projet de décret créant l'Agence de l'Air et du Climat et le projet de décret concrétisant certaines mesures d'application de l'accord de Kyoto.

Après le décret éco-bonus, voici donc le décret éco-malus. Je ne reviendrai pas sur l'avis du Conseil d'État, si ce n'est pour souligner que le projet de décret débattu aujourd'hui respecte les principes rappelés dans l'avis de cette instance.

Ce décret a pour objectif de pénaliser les personnes qui acquièrent un véhicule plus polluant que le précédent ou, à défaut, plus polluant que la moyenne régionale, en majorant la taxe de mise en circulation des véhicules concernés.

Le Ministre n'a pas pour autant été saisi d'une «rage taxatoire» et, logiquement, il a prévu une série de dérogations afin que les plus faibles, qu'ils soient chômeurs ou étudiants, ne subissent pas de plein fouet cette majoration.

La progressivité prévue pour le durcissement de la norme à respecter laisse aux automobilistes quelques années de répit afin de soigner leur empreinte écologique.

Certains, au sein de cette Assemblée, doutaient de la détermination du Ministre de vouloir faire aboutir ce texte. Ils ont rapidement eu la démonstration du contraire.

Ce projet de décret ne règle pas tout. Sa portée n'en est pas moins significative et le Groupe PS se réjouit de le voir aboutir.

**M. Charles Petitjean (FN).** – Je voulais, en ce début d'intervention, évoquer l'enquête du *Dedicated Research*. Selon celle-ci, les Wallons et les Bruxellois sont extrêmement préoccupés par les phénomènes de pollution. Ils veulent que les pouvoirs publics prennent des mesures plus radicales, en particulier vis-à-vis de la voiture et des camions.

Septante-sept pourcents considèrent que les pics de pollution représentent un danger pour leur santé.

Cette proportion passerait à 91% lorsqu'il s'agit de personnes plus fragiles comme les enfants ou les personnes âgées. Par ailleurs, 75% identifiaient clairement l'auto comme une cause principale des pics de pollution.

Ainsi, lors des pics de pollution, 62% des sondés seraient d'accord pour interdire la circulation dans les centres Ville.

Dans un premier temps, Monsieur le Ministre, vous avez soumis au Parlement un projet de décret «bonus» appelant les constructeurs à réduire au maximum les émissions de CO<sub>2</sub>.

Aujourd'hui, le Parlement est appelé à approuver un second volet. Après les bonus viennent nécessairement les malus. L'appellation est belle: «Projet de décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques domiciliées en Wallonie». C'est une mesure que le Front National soutient. Nous regrettons cependant que le secteur public soit épargné, à l'inverse des intérêts notionnels. Nous nous réjouissons, par contre, que votre décret postule que les familles ayant au moins trois enfants à charge bénéficieront d'un moindre malus. C'est une mesure sage qui répond aux situations difficiles des familles nombreuses.

Le Front National profite de cette discussion de projet de décret pour vous encourager, Monsieur le Ministre, à présenter rapidement un projet de décret instaurant une vignette autoroutière pour les véhicules étrangers qui traversent notre territoire.

À l'heure où on nous annonce la mise en circulation des camions «à l'australienne», il est plus qu'urgent d'agir sur nos autoroutes qui ont un besoin de *lifting*. L'introduction d'une taxe autoroutière aurait donc tout notre appui.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Le décret soumis aujourd'hui concerne donc le volet malus. Initialement, ce texte devait avoir une forme intégrée. Malheureusement le caractère intégré a été abandonné, ce qui ne va pas dans le sens d'une simplification administrative.

Mon Groupe est très sensible à la problématique de l'environnement et du climat. Il ne pouvait, *a priori*, que souscrire à ces mesures. Malheureusement, nous ne sommes pas d'accord avec la méthode employée par le Gouvernement.

Ce décret n'a pas fait l'objet d'un véritable avis du Conseil d'État. Ce texte conserve la philosophie du volet malus du projet initial, mais il est totalement différent. Il modifie le Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu en ce qui concerne la taxe de mise en circulation. Le nouveau texte aurait dû être à nouveau soumis à l'avis du Conseil d'État. Le Ministre ne l'a pas jugé utile, ce qui ouvre à une certaine insécurité juridique.

Par ailleurs, je rappelle que le Ministre a publié un prospectus décrivant la mesure éco-bonus quelques jours avant que le décret soit adopté au Parlement. Ici, il va plus loin car la brochure décrit les modalités de l'éco-malus avant même que le texte ne soit déposé sur nos bancs. C'est un déni des principes de la démocratie parlementaire.

En outre, concernant l'effet rétroactif du décret, il était initialement prévu qu'il entre en vigueur le 1er janvier 2008 au mépris de la règle de non rétroactivité en matière de taxes indirectes. À notre initiative, ce point a été corrigé en Commission, mais la Majorité n'a accepté qu'une entrée en vigueur au 1er avril 2008. Il faut espérer que la publication au Moniteur soit plus rapide que celle du volet bonus. Dans le cas contraire, la rétroactivité qui en découlerait menacerait la légalité même du texte.

Je souhaite également vous faire part de mon interrogation sur le sort réservé par ce texte aux véhicules de plus de 25 ans. Si leur exclusion du volet bonus est certaine, celle du volet malus est moins sûre. En Commission, le Ministre a indiqué qu'ils n'étaient pas visés par le malus laissant valoir qu'ils ne sont pas non plus passibles de la taxe de mise en circulation. Après vérification auprès des institutions compétentes, il apparaît que ces véhicules sont bien passibles de cette taxe qui est forfaitaire et qui s'élève à 61,50 euros. La portée de l'éco-malus étant la même que celle de la taxe, ces véhicules sont bien couverts par le champ d'application de l'éco-malus. Mme Bidoul et moi-même avons déposé un amendement en la matière afin de ne pas avoir de surprise dans un an ou deux. Avez-vous d'autres arguments à formuler à propos de ces véhicules ancêtres?

À la lecture du texte, j'observe que, pour la mise en usage d'un même véhicule, selon qu'il s'agisse ou non d'un remplacement, il se pourrait qu'un éco-malus soit ou non dû. C'est une entorse au principe d'égalité. De plus, l'avantage octroyé aux familles nombreuses risque de ne pas être suffisant, étant donné le problème de la baisse du pouvoir d'achat. Une telle majoration fiscale nous paraît disproportionnée. Nous avons également déposé un amendement à ce sujet.

L'absence d'avis du Conseil d'État laisse en suspens plusieurs questions. Quid de la voiture de l'indépendant exerçant son activité en personne physique? Est-elle soumise à l'éco-malus? Qu'en est-il de l'interprétation exacte de la notion de remplacement? Qu'en est-il du cas dans lequel on immatriculerait un véhicule uniquement pour une période d'un mois, par exemple en vue de participer à un rallye, tout en renouvelant cette immatriculation chaque année?

Mon Groupe a souligné, lors de l'examen du volet éco-bonus, qu'il n'était pas pertinent de ne retenir que la notion d'émission de CO<sub>2</sub> en terme environnemental. Il aurait fallu prendre en compte d'autres éléments responsables de la pollution à l'exemple des particules fines. Il a aussi épinglé l'absence de réelle estimation de l'impact budgétaire.

Pour toutes ces raisons, mon Groupe ne votera pas favorablement ce décret. Nous pensons qu'il s'agit de mesures médiatiques plutôt que volontaristes qui soulèvent de nombreuses réserves.

**M. Michel de Lamotte (cdH).** – Ce décret éco-malus vient en complément au décret éco-bonus. Le Groupe cdH partage pleinement l'objectif d'une fiscalité automobile plus verte.

Le mécanisme mis en place répond, du moins partiellement, à nos préoccupations au niveau des familles, en octroyant des avantages aux familles nombreuses. Nous estimons que ces avantages sont limités et nous prenons acte de la promesse du Ministre d'examiner les résultats de ce projet dans un an et, notamment, sur la question des familles nombreuses.

Le projet de décret prévoit un effet rétroactif à la mesure éco-malus puisque les dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2008. Pour les éco-bonus, on pouvait concevoir un tel effet car il s'agit d'une prime favorable aux bénéficiaires. Par contre, en matière d'éco-malus, il s'agit d'une taxe complémentaire qui inflige une sanction au contribuable antérieurement à la publication du décret au *Moniteur belge*. La rétroactivité en matière fiscale ne peut être justifiée que par des motifs d'intérêt général. Or, en l'occurrence, elle vise à préserver les finances régionales. Ce but financier ne peut être qualifié d'intérêt général. C'est pourquoi nous remercions l'ouverture du Ministre à l'égard de l'amendement parlementaire qui a modifié cette disposition et qui prévoit l'entrée en vigueur du décret éco-malus le 1er avril. Cette date permettra au secteur automobile de s'adapter aux nouvelles règles en vigueur et d'en informer sa clientèle.

Mon Groupe, dès lors, n'émet aucune réserve à ce projet de décret fiscal et environnemental.

**M. Bernard Wesphael** (Écolo). – J'ai déjà eu l'occasion de me prononcer sur ce dossier en Commission. Ce décret complète le volet éco-bonus par un volet éco-malus. Personne ne s'en plaindra. Cependant, cette disposition est largement insuffisante, elle n'est que cosmétique.

Nous avons assisté à des phénomènes de pics de pollution liés à des particules fines émises par le secteur industriel et le trafic automobile toujours en croissance. Le problème est que ce dispositif éco-bonus/éco-malus ne repose pas sur un éco-score. C'est une erreur.

En outre, il ne prend pas compte de tous les paramètres puisqu'il se base uniquement sur le CO<sub>2</sub>. Il aurait pourtant été nécessaire de prendre en considération d'autres paramètres tels que celui des particules fines, ou l'émanation d'oxyde d'azote, d'autant plus que les Régions bruxelloise et flamande s'appêtent à légiférer dans ce sens.

Ce texte ne touche, en outre, que 15% du parc automobile wallon puisque les voitures de société et les véhicules destinés aux familles nombreuses ne sont pas visés. Ceci est une critique sévère, puisque les familles nombreuses ne pourront pas bénéficier de ce dispositif et que les véhicules prévus à cet effet ne rencontrent pas les normes de ce décret.

Ce projet de décret est donc insuffisant, non social et dérisoire. Les mesures prises sont très médiatiques mais particulièrement cosmétiques.

**Mme Véronique Bidoul** (MR). – Je serai brève. Comme l'a annoncé ma Collègue, je souhaite déposer un amendement relatif aux véhicules appelés ancêtres, c'est-à-dire âgés de plus de 25 ans.

Cette question avait déjà été évoquée en Commission, mais la réponse du Ministre n'avait pas permis de lever le doute par rapport à la non-application de ce décret aux véhicules ancêtres.

Notre amendement vise donc à retirer du champ d'application du décret les véhicules ancêtres car ce texte n'est pas assez explicite en ce qui concerne ces véhicules.

En raison de l'état de la technologie au moment où ils ont été conçus, il est évident que ces véhicules polluent. Toutefois, ils sont peu nombreux, ne parcourent que de très faibles distances et ne circulent que quelques jours par an. Ils ne sont pas à l'origine des pics de pollution qu'on a connus. Ce sont des véhicules qui sont pris en charge par des collectionneurs qui dépensent énergie, temps et argent pour défendre un patrimoine historique, culturel et industriel.

Nous souhaitons donc que l'exemption de ces véhicules apparaisse explicitement dans le décret, même si vous l'aviez déjà dit en Commission.

**M. Michel Daerden**, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je souhaiterais tout d'abord remercier M. Bodson pour la qualité de son Rapport.

Je souhaiterais ensuite revenir sur quelques éléments qui ont été abordés dans ce débat, bien que la plupart d'entre eux aient déjà été évoqués en Commission.

Premièrement, je voudrais dire que l'on peut toujours considérer que les mesures pourraient aller plus loin et nécessiter des budgets plus importants. L'évaluation générale de ce projet tourne toutefois autour des 30 millions d'euros par an, ce qui n'est pas peu de choses.

On peut toujours aller plus loin, mais il est nécessaire de faire des choix. Celui que nous avons fait, en concertation avec la FEBIAC est, je pense, équilibré.

En ce qui concerne le paramètre lié au CO<sub>2</sub>, je suis conscient de la problématique. Nous sommes ici dans un combat contre le réchauffement climatique et c'est pour cette raison qu'on a retenu le CO<sub>2</sub> comme paramètre. Je n'ai pas dit qu'on allait résoudre tous les problèmes environnementaux avec le CO<sub>2</sub>, j'en suis bien conscient.

Il faut toujours avoir, dans un texte, des références incontestables. Or, précisément, nous avons la référence CO<sub>2</sub> pour les véhicules. Il est bien beau d'établir de belles théories qui ne peuvent toutefois pas être mises en pratique.

Je reviens maintenant à ce petit document qui n'a pas été établi par le Ministre.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Vous l'ignoriez?

**M. Michel Daerden,** Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je ne l'ai pas réalisé, mais je n'ignore pas son existence. Ce document est bien fait et l'administration a eu raison de le préparer dans le cadre du Salon de l'Auto. Comment vouliez-vous que l'Administration tiennne un stand lors de ce salon sans pouvoir dire ce que ces mesures allaient rapporter et coûter?

Je préférerais avoir un seul texte, mais c'est parce que le Conseil d'État a émis une objection que j'ai préféré ne pas prendre ce risque et que j'ai séparé les deux éléments. Néanmoins, j'ai déposé le deuxième texte très rapidement, bien qu'il m'ait fallu obtenir l'accord des Finances au niveau fédéral, ce que j'ai obtenu très rapidement aussi.

Certains prétendaient que je ne déposerais pas de texte relatif à l'éco-malus. Voici la preuve que ce n'est pas vrai.

En ce qui concerne les familles nombreuses, j'avais promis d'introduire un élément d'amélioration de leur situation. On l'a fait, puisqu'il existe une catégorie spéciale.

Est-ce suffisant? Est-ce la seule modalité possible? Non, ce n'est pas la seule modalité possible et c'est pour cette raison que l'on évaluera l'impact de ce décret dans un an et que, le cas échéant, on fera les amendements nécessaires pour améliorer les performances de cet instrument et lutter davantage encore contre le réchauffement climatique.

Je voudrais revenir sur une dernière notion. Vous avez raison de faire état des véhicules dits ancêtres. Je vous ai répondu en Commission que je ne souhaite pas que ce type de véhicule soit soumis aux éco-mali. Je le répète.

Ces véhicules sont-ils exonérés dans le texte tel qu'il existe? La réponse est oui sans la moindre équivoque. En effet, pour la période 2008-2009, on leur a mis un grammage — que l'on ne connaît pas — d'exonération. Il n'y a pas le moindre doute à ce niveau. Vous voilà donc rassuré.

**Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR).** – Je voudrais aborder deux points. Premièrement, en ce qui concerne les familles nombreuses, si vous évaluez l'impact de ce décret dans un an, vous serez à six mois des élections et vous direz à ce moment-là à la presse que vous faites encore un geste en faveur des familles nombreuses. Il serait préférable de ne pas les pénaliser pendant un an, d'autant plus que le pouvoir d'achat est faible.

En second lieu, au niveau des véhicules ancêtres, je veux bien vous croire, mais si on analyse la question d'un point de vue technique, on remarque que la taxe sera quand même d'application car elle est liée à la taxe de mise en circulation.

Je ne comprends pas comment vous arrivez à cette affirmation.

Le rapport stipulera que le Ministre a répondu en disant: «qu'il n'était pas soumis», mais vous risquez des recours au niveau juridique et cela me laisse perplexe.

**Mme Véronique Bidoul (MR).** – Nonobstant les propos de Mme Cassart-Mailleux, je souhaiterais revenir sur mon amendement relatif aux ancêtres.

Concernant 2008-2009, il n'y a pas de problème. Toutefois, on ne fait pas un décret pour deux ans. Pourquoi ne pas inscrire l'exemption tout de suite? En effet, en 2009, ces véhicules existeront toujours et seront toujours des ancêtres.

Vous le savez, il s'agit d'un passe-temps. Agir ainsi, c'est comme si vous taxiez les cannes à pêche.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je suis étonné. J'ai l'impression que le cdH a «viré sa cuti». Ainsi, il

défendait les familles nombreuses et défend aujourd'hui les familles monoparentales. Je m'étonne que vous ne défendiez donc plus les familles nombreuses.

En outre, vous ne m'avez pas répondu, Monsieur le Ministre, quant à l'éco-score. Pourtant, il aurait été préférable de l'intégrer dans ce projet.

Enfin, le niveau d'intervention me semble assez «cosmétique», compte tenu du fait qu'il ne prend pas en compte la réalité du parc automobile wallon.

**M. Michel Daerden**, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises en Commission, les voitures de société représentent 15% du parc automobile. Vous persistez à vous baser sur des chiffres erronés en la matière.

**M. Michel de Lamotte** (cdH). – J'ai pris bonne note de l'engagement du Ministre en Séance publique de Commission sur l'ensemble de l'éco-bonus et de l'éco-malus. Celui-ci sera évalué dans tout son ensemble.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président**. – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen des articles du projet de décret.

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

**M. le Président**. – L'article 1<sup>er</sup> a été adopté.

#### ARTICLE 2

**M. le Président**. – L'article 2 comporte deux amendements déposés après approbation du Rapport par Mme Bidoul et Consorts (Doc. 730 (2007-2008) — N° 5) et par Mme Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 730 (2007-2008) — N° 6). L'article 2 ainsi que ses deux amendements ont été adoptés.

#### ARTICLES 3 À 5

**M. le Président**. – Les articles 3 à 5 ont été adoptés.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble du projet de décret.

PROPOSITION DE RÉOLUTION RELATIVE À LA LIBÉRALISATION DES SERVICES POSTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (DOC. 622 (2006-2007) — N°s 1 À 3)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président**. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution relative à la libéralisation des services postaux dans l'Union européenne, déposée par MM. Fourny et Consorts (Doc. 622 (2006-2007) — N°s 1 à 3).

Je déclare la discussion générale ouverte.

M. Senesael se réfère à son Rapport écrit.

**M. Jacques Gennen** (PS). – Je me bornerai à quelques remarques avant la présentation du projet de résolution par mon Collègue, M. Fourny.

Face à la décision prise au niveau européen, sans doute devrions-nous garder à l'esprit de nous y prendre beaucoup plus tôt, à l'avenir, pour avoir une chance de défendre notre position au niveau européen.

Je me réjouis néanmoins de la position adoptée par l'ensemble des Partis démocratiques en la matière.

Reste la possibilité de peser sur la façon dont l'État fédéral entend agir en termes de libéralisation des services publics. Ainsi, l'Union européenne laisse la possibilité aux États d'agir de façon propre et de déposer un plan national de financement alternatif. Quand on lit le texte européen, une marge de manoeuvre est laissée quant aux possibilités liées aux conditions relatives aux prestations de services postaux. Ceci constitue une donnée très importante.

Ainsi, le texte prévoit que les services postaux assurent leur service au moins cinq jours ouvrables sur la semaine et effectuent au moins une levée auprès des personnes physiques et morales. Toutefois, lorsqu'on stipule cette condition, on y ajoute: «sauf circonstances ou situations géographiques exceptionnelles». J'estime qu'il faut se montrer attentif et vigilant à cette porte laissée ouverte.

Chaque État a la possibilité d'introduire un plan national relatif aux mécanismes financiers qui permettent d'assurer l'obligation de service public. Ceci constitue un problème de taille. Soyons vigilants surtout quant aux choix posés par le Fédéral. Il nous appartient de peser de tout notre poids pour que les choses se fassent au mieux en vue de la qualité des services, de leur régularité et de leur efficacité.

Il est vrai qu'au niveau de la Région, nous avons déjà pris des mesures pour pallier celles de la Poste. Cependant, nous ne pouvons pas jouer le rôle d'une Région qui comble les lacunes.

Je souhaite également souligner que la Poste a déjà pris les devants avec des mesures qui réduisent les services offerts.

Ce qui m'inquiète plus particulièrement, c'est le dernier plan de restructuration qui crée des plate-formes dans lesquelles les facteurs travailleront et feront appel à des livreurs de courrier.

*- M. Charles Janssens, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 11 heures 43 minutes.*

Dans quelle mesure les facteurs effectueront-ils encore leur travail? Comment garantir le lien social qu'ils entretiennent dans certaines régions vis-à-vis des personnes âgées ou handicapées?

En outre, quelles seront les conditions de travail et de rémunération de ces livreurs de courrier? Il y a fort à parier que leurs conditions salariales seront insatisfaisantes et que cette mise en place entraînera beaucoup de précarité.

À nous donc d'être vigilants dans le contexte de répartitions des compétences. Je sais qu'au niveau du comité de concertation, nous pouvons compter sur l'action du Ministre-Président qui s'est déjà engagé en la matière en Commission pour que tout se passe dans l'intérêt des citoyens et des travailleurs.

Il nous revient de peser de tout notre poids pour que tout se passe dans l'intérêt de la population.

**M. Daniel Huygens (FN).** – D'une manière générale, le Front National appréhende avec méfiance les directives européennes, et tout particulièrement celles relatives à la libéralisation des services.

Si nous sommes un Parti résolument de droite, économiquement libéral, nous ne sommes, par contre, pas favorables à un ultra-libéralisme à l'américaine, où les services publics sont réduits à la plus simple expression et où l'argent dicte sa loi à tous et surtout aux plus faibles.

Nous pensons qu'il appartient à l'État de jouer un rôle modérateur et de veiller au bien-être du plus grand nombre, dans le respect de la liberté individuelle et de la libre entreprise.

Dans cette optique, un certain nombre de services publics minimum doivent être maintenus et garantis à tous. C'est le cas, entre autres, de la Sécurité sociale au sens large, c'est-à-dire de l'assurance soins de santé, du chômage et des pensions, mais également de la Police, de la justice et des services postaux.

La Poste joue un rôle social en mettant en communication les citoyens, en permettant à tous d'entretenir, pour un prix modique, un contact avec leurs semblables.

Le rôle social du facteur, du courrier, n'est pas à négliger. La présence d'un bureau de poste dans chaque village constitue un point d'ancrage pour les habitants, de rencontre, mais également de contacts avec le reste de la société et du pays.

Qui dit libéralisation dit application d'une logique commerciale qui défavorisera forcément les plus faibles, les plus isolés, les plus économiquement modestes au profit d'une rentabilité pour la rentabilité, qui deviendra le seul but poursuivi, en lieu et place d'un service disponible pour tous.

Je ne crois pas que les maigres garde-fous qui sont mis en place par les directives européennes du 15 décembre 1997 et du 10 juin 2002 quant à la garantie d'un service universel de qualité permettront de maintenir effectivement celui-ci.

En résumé, nous risquons d'aller, en suivant ce type de législation européenne, vers une diminution de la qualité du service au citoyen et vers une augmentation du coût facturé à celui-ci.

Il convient donc que le Gouvernement fédéral prenne les mesures nécessaires à la sauvegarde et à l'avenir de notre service postal dans sa configuration actuelle.

C'est la raison pour laquelle le Front National votera résolument en faveur de cette proposition de résolution.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je tiens à saluer l'initiative prise par M. Fourny en déposant cette résolution en faveur du maintien des services postaux. Moi-même, j'ai déposé une résolution. Finalement, nous en sommes arrivés à un texte commun fort et structuré.

Au-delà, je souhaite toutefois revenir sur un fait troublant et politiquement dur à accepter. Par ailleurs, je félicite M. Gennen pour son intervention que je partage.

En ce qui concerne les services postaux et les chemins de fer notamment, je m'oppose à une libéralisation.

Il y a une vague, un mouvement que je qualifierais d'ultra-libéralisme. Il suffit de voir les textes européens, et surtout le traité simplifié que nous serons appelés à voter dans quelques mois. Je serai curieux de voir les positions des uns et des autres lors de ce vote.

En tant que Parlementaires belges, nous devons dépasser cela et être plus exigeants. Il nous faut urgemment un traité social. Nous ne pouvons pas revenir en arrière sur la réalité de la libéralisation déjà effectuée. Mais le vrai enjeu d'aujourd'hui, pour l'Union européenne, c'est une harmonisation fiscale et sociale. Cela doit être le combat de tous les progressistes, sans faire de caricature.

Aujourd'hui, les Partis qui ont défendu la libéralisation que je juge nuisible, c'est principalement le PPE au niveau européen, avec le Parti Socialiste, mais qui, lui, est divisé sur ce sujet.

Je salue les Socialistes belges pour leur fermeté, je salue le courage de M. Fourny d'avoir déposé une résolution par laquelle le PPE wallon condamne le PPE européen.

Cela est très fort et politiquement courageux.

Le Groupe Écolo va fortement soutenir cette résolution.

En ce qui concerne le contenu, les services postaux, évidemment qu'il y a des problèmes de gestion et qu'une modernisation est nécessaire.

Mais pourquoi ne pas construire un axe européen, une poste européenne de service public? Avec de la volonté, ceci est faisable. La machine en faveur de la libéralisation à outrance est lourde, elle risque d'affecter d'autres secteurs, comme celui de l'eau.

Il faut une vigilance à tous les niveaux de pouvoir, une capacité à résister au rouleau compresseur. Je dis donc bravo à M. Gennen et bravo à M. Fourny.

**M. Dimitri Fourny** (cdH). – En tant que co-auteur de la proposition de résolution discutée, je souhaite vous faire part d'un certain nombre de commentaires sur le fond et non pas sur la base polémique. M. Wesphael semble se faire plaisir. En ce qui me concerne, je souhaite dépasser ces querelles.

Il faut, en effet, aborder le fond du problème, ce qui sera le travail des prochaines semaines et mois, pour en arriver à un texte balisé pour les pouvoirs européens.

Les trois grandes formations ont contribué à cette résolution avec leurs forces respectives pour obtenir un texte qui permet aux États de mieux encadrer la libéralisation des services publics.

En ce qui concerne le cheminement parlementaire, la résolution a été discutée en Commission des Affaires générales en présence du Ministre-Président, qui s'est fait fort de rapporter la position wallonne auprès du Gouvernement fédéral dans le cadre du Comité de concertation.

Les débats sur cet important dossier ont été sereins et je souhaite mentionner la qualité des interventions et les apports au texte initial.

En effet, ce dossier a des implications qui nous concernent tous, tant à l'intérieur des grandes cités wallonnes que dans les zones rurales de notre pays.

Je souhaite remercier particulièrement M. Wesphael, qui a contribué au texte initial, ainsi que MM. Miller et Gennen, qui ont été à mes côtés dès le départ.

Ce texte est un point important pour l'ensemble de la Wallonie et le niveau fédéral.

L'amendement global adopté concerne deux aspects. Tout d'abord, l'aspect environnemental, un élément important à ne pas négliger dans la version finale du texte. Deuxièmement, l'amendement concerne quelques corrections par rapport à l'évolution législative du document. En effet, on ne peut pas faire de raccourci, comme le suggère M. Wesphael. C'est à la suite des discussions et négociations que le texte ainsi allégé et balisé sera recommandé au niveau européen.

Le but est bien de refléter un travail en commun et une position commune, ce qui augmente l'impact de la résolution.

Je me réjouis du soutien du Ministre-Président. Je rejoins également la position de M. Gennen quand il développe la problématique des postiers au quotidien, ou les conséquences des réformes, comme la création de plate-formes. Quand, dans nos régions rurales, des postes ferment et des boîtes postales sont supprimées, ce n'est pas seulement une atteinte au service postal, mais à toute la population.

Nous devons insister, dans les recommandations, sur une mutualisation des services postaux. Ceux-ci doivent être garantis sur l'ensemble du territoire.

Si la libéralisation est bel et bien un fait incontournable, nous ne devons pas pour autant baisser les bras. Au contraire, il faut agir rapidement afin de s'assurer, au niveau fédéral, que cette libéralisation se déroule chez nous de manière encadrée, en imposant nos exigences et nos obligations. Le compromis atteint par les trois principaux groupes politiques au Parlement européen, pour modifier le projet initial de directive européenne, nous donne des balises salutaires, de même que les moyens pour agir, ainsi qu'un sursis pour organiser au mieux la libéralisation en Belgique.

Sans attendre, c'est maintenant à nous, et plus spécialement au Gouvernement fédéral, de se mettre au travail. L'essentiel, c'est la question du maintien d'un véritable service universel viable à long terme. Tous les citoyens doivent pouvoir bénéficier d'une prestation minimale de qualité et de prix abordable, quelle que soit la région où ils habitent. En effet, nous ne pouvons accepter de voir s'installer des inégalités entre Belges pour d'unique raisons de rentabilité. Les citoyens qui habitent les régions dans lesquelles les distances et la faible densité de population rendent les services publics plus coûteux, doivent impérativement bénéficier d'un service de qualité identique aux autres citoyens.

La garantie d'un service universel de qualité ne doit pas se faire au détriment de l'emploi, ni des conditions de travail des facteurs.

Il faut garantir l'emploi, maintenir un nombre minima de boîtes aux lettres et de bureaux de poste, conserver des centres de tri et de distribution régionaux.

Pour toutes ces raisons, la proposition envoie un message clair au Gouvernement fédéral afin qu'il tienne compte, dans le cadre du renouvellement du contrat de gestion de la Poste, de cette volonté de maintenir le service universel sur l'ensemble du territoire.

Il est impensable que soit mis en place un système de Poste à deux vitesses selon que l'on vive dans des régions plus ou moins peuplées de Wallonie, comme les Provinces de Namur ou de Luxembourg. Les services doivent être les mêmes partout sur le territoire wallon, ce qui implique un prix du timbre et une distribution identiques.

Il importe que le délai obtenu par le report à 2011 de la suppression du monopole sur le domaine réservé soit impérativement mis à profit par le pouvoir fédéral pour encadrer adéquatement le maintien du service universel et son financement indispensable, à l'aide d'un organisme de contrôle neutre, disposant de moyens et de la capacité d'agir efficacement. Il nous reste jusqu'au 1er janvier 2011 pour avancer dans ce dossier en ayant à coeur les intérêts de tous nos concitoyens.

Cette proposition précise exactement chacune de nos exigences. Dès lors, je ne doute pas qu'elle sera soutenue par cette Assemblée.

**M. Richard Miller (MR).** – Je remercie M. Fourny de m'avoir proposé de cosigner ce texte. Je l'ai fait dans le même esprit que lors du débat sur la directive européenne de libéralisation des services. Nous avons mené un combat commun pour aboutir à des amendements de la directive Bolkenstein. En effet, le texte qui a été voté au niveau européen est différent du texte initial.

Je remercie également M. Meurens qui m'a permis de prendre la parole à sa place.

Nous avons donc souhaité cosigner cette proposition de résolution amendée.

La véritable interrogation qui reste en suspens consiste à mettre en pratique la décision européenne dans notre pays.

Des questions parfois très importantes pour la pérennité de la Poste belge doivent être tranchées dans les prochains mois. À titre d'exemple, comment financer le service universel? Le fonds de compensation ne fonctionne pas quand il est appliqué dans certains pays.

Par ailleurs, les différents opérateurs postaux doivent être placés sous l'empire de réglementations sociales et fiscales identiques.

De plus, il ne faut pas de morcellement du marché géographique et des types de courriers. Il faut des exigences identiques pour tous les opérateurs.

Il importe également d'avoir de la clarté dans la législation à appliquer.

Les prochaines règles édictées par le Fédéral seront déterminantes pour la Poste. Il faudra analyser attentivement leur application. Cette résolution a donc tout son sens.

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

#### COMMUNICATION (SUITE)

**M. le Président.** – Je vous signale que nous allons rencontrer tout à l'heure, à 14 heures 15 minutes, une délégation de sans papiers. Si des représentants des Groupes démocratiques de ce Parlement veulent nous accompagner, nous les accueillerons avec beaucoup de plaisir.

La rencontre se tiendra dans la salle de réunion de Commission qui se situe à côté de l'entrée principale du Parlement.

RAPPORT, PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE (DOC. 737 (2007-2008) — N° 1), RELATIF À UNE DEMANDE D'AVIS ÉMANANT DE LA COMMISSION DE L'INTÉRIEUR DE LA CHAMBRE SUR:

- LA PROPOSITION DE LOI (DOC. 52 0106/001) MODIFIANT LA LOI ORDINAIRE DU 16 JUILLET 1993 VISANT À ACHEVER LA STRUCTURE FÉDÉRALE DE L'ÉTAT, LA LOI DU 12 JANVIER 1989 RÉGLANT LES MODALITÉS DE L'ÉLECTION DU CONSEIL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU CONSEIL FLAMAND ET LA LOI DU 6 JUILLET 1990 RÉGLANT LES MODALITÉS DE L'ÉLECTION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE, EN VUE D'OCTROYER LE DROIT DE VOTE AUX BELGES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON ET DU PARLEMENT FLAMAND, DU CONSEIL RÉGIONAL BRUXELLOIS ET DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE;
- LA PROPOSITION DE LOI SPÉCIALE (DOC. 52 0107/001) MODIFIANT LA LOI SPÉCIALE DU 8 AOÛT 1980 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES ET LA LOI SPÉCIALE DU 12 JANVIER 1989 RELATIVE AUX INSTITUTIONS BRUXELLOISES EN VUE D'OCTROYER LE DROIT DE VOTE AUX BELGES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON ET DU PARLEMENT FLAMAND, D'UNE PART, ET POUR L'ÉLECTION DU CONSEIL RÉGIONAL BRUXELLOIS, D'AUTRE PART;
- ET LA PROPOSITION DE RÉOLUTION VISANT À SOUTENIR LE DROIT DE VOTE DES BELGES À L'ÉTRANGER AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR, WESPHAELE ET CONSORTS (DOC. 740 (2007-2008) — N° 1)

#### DICUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen du rapport, présenté au nom de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique (Doc. 737 (2007-2008) — N° 1), relatif à une demande d'avis émanant de la Commission de l'Intérieur de la Chambre sur:

- la proposition de loi (Doc. 52 0106/001) modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Conseil flamand et la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du Conseil de la Communauté germanophone, en vue d'octroyer le droit de vote aux Belges résidant à l'étranger pour l'élection du Conseil régional wallon et du Parlement flamand, du Conseil régional bruxellois et du Conseil de la Communauté germanophone;
- la proposition de loi spéciale (Doc. 52 0107/001) modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises en vue d'octroyer le droit de vote aux Belges résidant à l'étranger pour l'élection du Conseil régional wallon et du Parlement flamand, d'une part, et pour l'élection du Conseil régional bruxellois, d'autre part;
- et la proposition de résolution visant à soutenir le droit de vote des Belges à l'étranger aux élections régionales et communautaires, déposée par MM. Jamar, Wesphael et Consorts (Doc. 740 (2007-2008) — N° 1).

MM. Pire et Consorts ont déposé un amendement à la proposition de résolution n° 740.

**M. le Président.** – Je cède la parole à M. Barvais, Rapporteur, qui interviendra également à titre personnel.

**M. Marc Barvais,** Rapporteur. – Le 1<sup>er</sup> février 2008, un courrier du Président de la Chambre adressé au Parlement wallon sollicitait l'avis de la Commission des Affaires intérieures et de la Fonction publique sur deux propositions de loi relatives au vote des Belges résidant à l'étranger.

Les auteurs des propositions proposent de l'étendre à l'élection des Conseils des différentes Communautés et Régions et du Parlement européen.

Les échanges de vue en Commission ont donc dégagé trois questions qui sous-tendent le débat lié à l'octroi du droit de vote des Belges résidant à l'étranger:

- le Parlement doit-il simplement donner un avis de principe pour ou contre ces propositions sans prendre en considération les modalités pratiques qui les sous-tendent, ou ces deux éléments sont-ils indissociables?;
- la deuxième question concerne l'étendue de la réflexion concernant l'extension du droit de vote. En effet, à partir du moment où l'on considère la question des Belges résidant à l'étranger, pourquoi ne pas faire de même pour les étrangers qui vivent en Belgique?
- la dernière question concerne le poids du vote de ces Belges résidant à l'étranger sur les différentes circonscriptions; plusieurs propositions de mode de fonctionnement ont été abordées, comme celle d'une circonscription unique ou de la prise en considération d'un critère de rattachement.

J'invite les Parlementaires à se référer au Rapport écrit pour de plus amples détails.

À la question de savoir si la Commission souhaite remettre maintenant un avis sur les deux propositions de loi, les Membres ont répondu par la négative par 8 voix contre 4.

À la question de savoir si la Commission souhaite envoyer le présent Rapport en séance publique, pour une discussion, puis la remise du Rapport de la Commission et du compte-rendu des débats tenus en séance publique à la Chambre, les Membres ont répondu par l'affirmative à l'unanimité des 12 Membres votants.

Voilà pour le Rapport. J'interviens maintenant à titre personnel.

Les Belges vivant à l'étranger sont confrontés à des problématiques de nature similaire: droit à la pension et réception de celle-ci, impact des mesures fiscales, soit autant de matières qui relèvent des compétences de l'État fédéral. C'est pourquoi nous estimons que ces besoins spécifiques nécessitent une représentation spécifique. Que l'on ne s'y trompe pas: mon Groupe souhaite renforcer les droits des citoyens Belges vivant à l'étranger.

À ce niveau de pouvoir, le droit de vote des Belges résidant à l'étranger se justifie donc pleinement, raison pour laquelle le PS a déposé une proposition de révision de la Constitution. Cette proposition vise à améliorer la représentation politique de ces ressortissants en créant une circonscription électorale spécifique qui leur permettrait d'élire les représentants susceptibles de relayer leurs préoccupations au sein du Parlement fédéral et de leur rendre compte de leurs bilans et programmes lors des scrutins nationaux. Cette circonscription permettrait l'élection de deux représentants, un francophone et un flamand, qui relateraient ainsi au mieux les préoccupations des expatriés au sein du Parlement.

Cette idée n'est pas neuve en soi: elle a fait ses preuves chez plusieurs de nos voisins européens.

Par ailleurs, les compétences exercées par la Région wallonne concernent prioritairement les citoyens qui résident sur le territoire wallon. Chaque habitant, chaque citoyen, qu'il soit belge ou non, remplit les mêmes devoirs et bénéficie des mêmes services. Voilà pourquoi il faut accorder à chacun un droit de regard sur la gestion quotidienne de sa Commune, mais aussi de sa Région et de son pays.

Comme l'écrivait Bernard Thoreau dans «La désobéissance civile», «pour être strictement injuste, l'autorité du Gouvernement doit avoir la sanction et le consentement des gouvernés.». Ces derniers sont les principaux intéressés et, à ce titre, ils devraient pouvoir marquer leur aval ou leur désaccord par rapport aux gouvernants.

Nous attendons deux choses de la part du législateur fédéral. Premièrement, qu'il tienne compte des spécificités mentionnées en élargissant le droit de vote aux élections régionales aux citoyens européens résidant en Belgique. Nous souhaitons, ensuite, que le législateur fédéral envisage la création d'une circonscription électorale spécifique lors des élections législatives.

Vous l'aurez compris, si nous ne pouvons que soutenir les intentions louables des auteurs de cette proposition de loi, nous ne pouvons faire fi des modalités d'application et il nous est dès lors impossible de rendre un avis de principe, comme demandé en Commission, sans tenir compte de celles-ci.

Les raisons évoquées par le Conseil d'État et maintenues malgré un amendement, ajoutées aux spécificités des scrutins régionaux, nous semblent être suffisantes pour rendre un avis défavorable sur des modalités d'application d'un principe, que nous soutenons par ailleurs par la création d'une circonscription spécifique, au niveau fédéral, pour les Belges résidant à l'étranger.

**M. Hervé Jamar** (MR). – Je remercie M. Barvais pour son Rapport, moins pour sa prise de position au nom du Groupe PS. Je me demande si c'était au nom de l'ensemble du Groupe PS, dès lors que tout à l'heure, M. Gennen a approuvé la modification de l'ordre du jour pour indiquer qu'il existe bien l'urgence.

**M. Jacques Gennen** (PS). – Je l'ai fait d'une manière fort civile et uniquement pour ce qui concerne la procédure.

**M. Hervé Jamar** (MR). – Dans ce débat, on a dit tout et son contraire. On a dit que l'on était d'accord, mais que l'on était dans l'incapacité de donner un avis de principe.

Je souhaiterais faire un bref rétroacte. Le débat a débuté par une large majorité au Fédéral pour que les Belges qui résident à l'étranger aient le droit de vote au scrutin fédéral de 2003. Se profilaient à l'horizon les élections régionales de 2004. En réponse à l'Union francophone des Belges à l'étranger, les quatre Présidents de Parti ont pris position. Je ne peux m'empêcher de vous en faire part.

À la question posée par l'UFBE, le Groupe PS indique dans son programme qu'il soutient le vote des Belges résidant à l'étranger aux régionales. De même, le cdH se positionne en faveur de la participation des Belges aux élections régionales. Ces positions ont été relayées en 2007. Tout le monde a été interrogé et tout le monde a soutenu le droit de vote des Belges résidant à l'étranger aux élections européennes et régionales. Que celui qui dise le contraire fasse attention car je détiens les preuves.

*- M. Michel Lebrun, Vice-Président, prend place au fauteuil présidentiel à 12 heures 21 minutes.*

Nombreux sont les élus régionaux et locaux qui se plaignent de ne pas être consultés par le Fédéral lorsqu'il adopte des mesures qui les concernent. Pour une fois, la Commission fédérale de l'Intérieur demande, à l'unanimité de ses Membres, à la Région wallonne de rendre un avis sur cette question pour le 15 février 2008.

J'ai proposé, en Commission, qu'on rende un avis de principe et qu'on débattenne ultérieurement des modalités, dès lors qu'en tout état de cause, c'est le Fédéral qui tranchera.

La seule question qui se pose vraiment est de savoir si on souhaite que les Belges qui résident à l'étranger puissent voter pour des élus régionaux et communautaires. Or, à l'ordre du jour de cette séance, était indiqué que le Rapport serait présenté et qu'une discussion suivrait. On peut discuter à l'envi, mais ne faut-il pas prendre nos responsabilités et rendre un avis?

Je rappelle qu'à Bruxelles, la question a été évacuée rapidement, la Conférence des présidents n'ayant pas souhaité porter le débat. Seul le MR a soutenu la proposition, Écolo se contentant de s'abstenir en quittant la Séance. En Communauté germanophone, tout le monde était favorable, sauf le Parti catholique. Même le Ministre-Président, socialiste, a soutenu le dossier.

Au sein de ce Parlement, on fait l'anguille: on prétend être favorable, mais pas de cette manière. Pourtant, on nous demande juste un avis sur le principe. Je rappelle qu'en 2007, 121.000 Belges résidant à l'étranger ont voté. Si on accepte l'inscription par voix électronique dans les pays cités par M. Barvais, cela représente 313.000 votants potentiels. Ces gens ont-ils une importance pour vous?

À l'heure actuelle, notre société a beaucoup évolué et les Belges voyagent partout. Ces Belges ont de la famille en Belgique, peuvent détenir un immeuble en Belgique, partir à l'étranger et en revenir quelques années plus tard. Croyez-bien que la notion de citoyenneté existe chez les Belges à l'étranger. En outre, il n'y a pas que les Belges à l'autre bout du monde, mais également ceux, beaucoup plus proches de nous, qui vivent par exemple à Cologne ou à Cambrai.

Il est nécessaire de considérer tous ces gens comme des concitoyens, notion que vous devez assumer aujourd'hui.

Dans le cadre de ce débat, j'ai entendu certaines choses incroyables, dont la contre proposition du PS qui soutient la création d'une circonscription unique. Deux questions se posent alors. Que fait-on de Bruxelles, dès lors que seuls un Flamand et un Wallon seraient élus? Que dire de l'article 42 de la Constitution qui n'est même pas soumis à révision, bien que le PS l'ait demandé? La contre-proposition du PS défend en effet l'idée d'un scrutin majoritaire dans un système proportionnel, ce qui est actuellement inconstitutionnel. Invoquer cet

argument a pour conséquence de reporter le débat de quatre à huit ans. C'est utiliser un prétexte pour ne pas accorder le droit de vote à ces Belges. Imaginez des électeurs qui devraient faire campagne et siéger ici!

Demanderez-vous ensuite à ces personnes de venir, pour l'un, siéger ici et, l'autre, siéger en Flandre dans le but de représenter les intérêts de tout le monde?

Je ne peux m'empêcher de souligner le caractère un peu ridicule de ceci. Notre Parlement représente, du fait de notre système électoral, l'ensemble des Wallons. Avez-vous un problème à représenter les Wallons de l'étranger?

Il y a là quelque chose de surréaliste, de même que de faux dans le fait qu'on assimile cela à ce qui se fait en France. Rappelons qu'on y vote par procuration à l'Assemblée nationale, sur base d'un scrutin électoral.

M. Bouchat a rappelé l'avis du Conseil d'État transmis au Fédéral. En effet, face aux difficultés liées à ce dossier, le Conseil d'État a fait part d'un critère de rattachement. De fait, les partis flamands avaient demandé l'avis au Conseil d'État qui les a informés des critères de rattachement suivants :

- premièrement, le dernier lieu de domicile connu ;
- deuxièmement, le lieu de naissance ;
- troisièmement, le lieu de domicile des parents ;
- un quatrièmement ainsi qu'un cinquièmement pourrait intervenir.

Personne, aujourd'hui, ne pense que la question se situe là. La question est de savoir si, oui ou non, nous sommes pour le vote des Belges à l'étranger.

D'autres ont demandé que, dans ce cas, on y inclue le droit de vote des étrangers en Wallonie. Je vous rappelle qu'un texte a été déposé au Fédéral et n'a pas été promu à l'heure actuelle. Aujourd'hui, cependant, nous ne sommes pas saisi de ce point. Ne mélangeons pas les problèmes. N'oubliez pas que le Fédéral a voté une loi qui octroie la double nationalité de façon quasi automatique à ce sujet.

Pour dire aujourd'hui le contraire de ce que l'on écrit, il faut déjà savoir le faire. Dire qu'on comprend les Belges à l'étranger, il faut l'oser.

Bientôt, le Groupe PS devra changer ses formules et oublier de dire : « mes chers concitoyens ».

J'ai entendu certains cdH me dire qu'ils étaient pour, mais se trouvaient dans une Majorité. Au Fédéral, on semble également pour.

Une majorité se dégage en Flandre. Il importe que s'en dégage une en Wallonie. Que chacun se montre responsable et assume tout ce qu'il a dit et fait dans les tracts ou tout autre document afin de prouver qu'il ne s'agissait pas de vaines promesses.

Que personne ne se cache derrière une série d'éléments. Aujourd'hui, on nous demande un vote de principe. Sommes-nous oui ou non, pour qu'il y ait des Députés régionaux représentant les Belges à l'étranger?

**M. Charles Pire (FN).** – Le vote des Belges à l'étranger, tel qu'il a été conçu et organisé à l'occasion des dernières élections législatives, est indéniablement un succès, en premier lieu en ce qui concerne la participation de nos compatriotes éloignés.

Le vote des Belges à l'étranger est également un net succès du MR. Ce parti veut absolument rééditer cette performance en juin 2009. Au-delà de l'argumentation légitime concernant le caractère inaliénable du droit de vote, il y a pour le MR, l'absolue nécessité de conforter un *leadership* électoral que son Président n'est toujours pas parvenu à exploiter neuf mois après le scrutin fédéral.

Les Députés wallons du FN reconnaissent le droit inaliénable des Belges qui sont à l'étranger. Ils se prononcent en faveur de l'élargissement de ce droit à l'occasion des prochaines élections régionales, sans s'inquiéter et spéculer sur l'avantage que ce vote pourrait donner à l'une ou l'autre formation politique.

Il est rapidement apparu, lors de la discussion en Commission, que le PS ne souhaitait pas cet élargissement sous prétexte que ce nouveau droit de vote devait être lié à l'élargissement du droit de vote des étrangers au scrutin régional.

Les Commissaires cdH, totalement oublieux de leurs promesses et de leur programme, ont soutenu le PS, cartel oblige, diront certains.

Il ne faut évidemment pas être grand clerc pour comprendre que le vote des Belges à l'étranger, favorable au MR, doit être compensé par le vote de certaines catégories d'étrangers, réputés favorables au PS. Pour agrandir leur cercle électoral, les uns importent les voix, les autres les rapatrient.

La discussion avançant et le moment de rédiger l'avis demandé par la Chambre étant arrivé, les Commissaires ont décidé de ne pas décider et de transmettre à notre Assemblée, en vue de faire suivre à la Commission de l'Intérieur de la Chambre, le Rapport de leur réunion. Pourquoi cette sorte de carence ?

La réponse est simple: la Majorité PS-cdH n'avait pas le culot d'avouer qu'elle souhaitait remettre un avis négatif, c'est-à-dire qu'elle se prononçait contre l'élargissement du vote des Belges de l'étranger. Pareille délibération aurait fait scandale. Le MR n'aurait pas manqué de l'exploiter très largement.

Imaginez, chers Collègues, le tableau et ses conséquences: le vote d'un avis négatif aurait clairement signifié que le cartel PS — cdH s'opposait à un élargissement démocratique du scrutin pour une raison bassement électoraliste: la peur de voir l'adversaire récolter les fruits de la mesure.

Pourtant, chers Collègues, M. Cheron, expert institutionnel, avait fait une proposition qui aurait permis à la Commission de remettre un avis.

Je la résume très rapidement:

- premièrement, la Commission se prononce sur le principe de l'élargissement. Pour lui c'était «oui» et j'imagine qu'il avait entendu les nombreuses pétitions de principe de toutes parts favorables à cet élargissement;
- deuxièmement, la Commission exprime une série de souhaits relatifs à la procédure électorale, critère de rattachement, diverses manières de voter et autres;
- troisièmement, la Commission demande d'ouvrir le débat sur le vote des étrangers, puisque c'était le vœu d'une majorité de Commissaires.

Notre Collègue a prêché intelligemment, mais dans le désert.

Les Députés FN rejettent le rapport de la Commission, non pas qu'ils estiment que le Rapport est inexact, au contraire, mais, parce qu'ils considèrent que ce document est l'illustration parfaite de la langue de bois, de l'électoralisme dans toute sa laideur.

Par calcul électoral, PS et cdH ont rejeté l'opportunité d'une avancée électorale démocratique.

Leur manœuvre prouve, d'une manière éclatante, que les Députés FN ont mille fois raison d'affirmer que l'adjectif «démocratique» dont ils se gargarisent n'est qu'autoproclamé et, dans l'affaire qui nous occupe, comme dans beaucoup d'autres, se révèle absolument sans fondement.

**M. Damien Yzerbyt** (cdH). – Voici quelques semaines, une demande a été transmise au Parlement wallon. En effet, la Commission des Affaires intérieures de la Chambre a été unanimement d'accord pour nous la transmettre. Il s'agit de recueillir l'avis des Régions sur deux propositions de loi relatives au droit de vote des Belges à l'étranger. Sur la forme, l'avis de la Région est donc sollicité.

Dans le même temps, cet avis est très difficile à exprimer. Ce contexte a conduit la Région bruxelloise à refuser de se prononcer en la matière le 13 février dernier. En effet, le Bureau élargi du Parlement de la Région bruxelloise a décidé de ne pas y donner suite.

Ces difficultés se sont manifestées en Commission.

Au vu des divergences de vue et d'appréciation sur le dossier, il est apparu impossible de construire un avis unanime sur le sujet, ce qui nous a conduits à transmettre, à la Commission intérieure de la Chambre, une succession d'avis des divers Groupes politiques. Si cela peut paraître regrettable, la réalité du problème est plus complexe et on ne peut pas se borner à émettre un simple avis de principe.

Pour en venir au fond, le cdH n'est pas opposé au principe du droit de vote des expatriés belges, pour autant que les votants soient, d'une manière ou d'une autre, directement concernés par les décisions qui seront prises par les élus.

En 2002, le cdH a d'ailleurs voté favorablement sur le projet de loi visant à accorder le droit de vote aux ressortissants belges pour les élections législatives.

Si les compétences qui relèvent de l'État fédéral, comme les Finances, la Défense ou encore la Justice, s'appliquent d'une manière globale aux habitants de la Belgique et, dans une certaine mesure, aux ressortissants belges à l'étranger, il n'en va pas toujours de même pour les matières qui relèvent spécifiquement des Régions, Communautés, Provinces ou Communes. Dans ces entités décentralisées, il existe une réelle proximité entre les électeurs et leurs représentants.

Étant donné le nécessaire lien de proximité dans les scrutins communaux et communautaires, la question se pose de savoir si le droit de vote ne devrait pas être accordé aux seuls ressortissants qui habitent dans ces circonscriptions.

Ne pourrait-on pas considérer, à l'instar de la Cour européenne des Droits de l'homme, qu'un citoyen non résident porte un intérêt moins direct et moins durable aux problèmes du pays qui lui sont, de ce fait, moins familiers?

Il faut également trancher la question de la mise en place ou non de Députés spécifiques. En effet, en France, au Portugal et en Italie, les expatriés profitent d'une représentation spécifique au sein des Parlements. Des propositions existent à ce sujet et il est donc bon de regarder ce qui se passe à côté. Les expatriés doivent-ils bénéficier d'un droit de vote en toute matière ou seulement dans les matières qui sont susceptibles d'avoir des retombées sur leur manière de vivre?

Il est impératif d'ouvrir le débat sur les modalités du vote de nos ressortissants à l'étranger.

D'emblée, il conviendrait de définir et de déterminer les critères de rattachement territorial.

Les propositions qui nous sont soumises laissent aux expatriés la liberté de s'inscrire sur la liste des électeurs de la Commune de leur choix.

Le Conseil d'État s'était déjà prononcé sur cette problématique en 2004. Il craignait alors que le choix de l'électeur résidant à l'étranger soit suscité par des considérations étrangères au lien qu'il aurait avec telle ou telle partie du territoire belge.

Il pourrait même arriver que les inscriptions sur les listes électorales soient dictées par le souhait exclusif de modifier certains équilibres électoraux, le problème se posant plus particulièrement dans la Région de Bruxelles-Capitale et dans la Communauté germanophone.

D'autre part, ce libre choix violerait le principe constitutionnel d'égalité et de non discrimination. En effet, deux catégories d'électeurs, les Belges habitant la Belgique et les Belges de l'étranger, se voient attribuer un poids électoral identique alors qu'ils se trouvent dans des situations fondamentalement différentes.

Il est nécessaire de prévoir des facteurs de rattachement objectifs. Ainsi, les Belges de l'étranger auraient le droit de voter dans leur Commune de naissance, dans la Commune de leur dernier domicile ou de leur dernière résidence ou dans la Commune où l'électeur a payé les contributions pendant cinq ans sans interruption.

Il faut également trancher la question de la limitation de ce droit dans le temps. Quelle est l'intensité du lien de nos expatriés avec la Belgique lorsqu'ils vivent à l'étranger depuis plus de 30 ans? Qu'en est-il des expatriés de troisième génération qui n'ont jamais vécu en Belgique?

L'Allemagne, par exemple, permet à ses ressortissants non européens de prendre part aux élections, pour autant qu'ils n'aient pas quitté le territoire depuis plus de 25 ans. Au Canada, les expatriés perdent leur droit de vote au bout de cinq ans seulement.

Venons aux modalités pratiques du vote. Les propositions de loi prévoient différentes manières de participer aux élections: le vote à l'Ambassade, la vote par procuration ou le vote par correspondance.

Le Conseil d'État estime que cette dernière méthode ne permet pas de garantir que le vote se fera dans les conditions de confidentialité élémentaires. Le vote par correspondance viole donc le principe fondamental du scrutin secret.

En ce qui concerne les votes par Internet, si l'on peut croire à la sincérité des résultats obtenus par le biais de l'informatique, personne ne pourra pour autant garantir que le vote ait été exprimé librement, sans pression, seul devant un ordinateur.

Le Groupe cdH estime que nous ne disposons pas encore de tous les éléments qui nous permettraient de nous prononcer en parfaite connaissance de cause.

Il ne suffit pas d'émettre un avis de principe en faveur du droit de vote des Belges résidant à l'étranger pour les élections régionales dans leur ensemble. Des distinctions doivent être faites entre ceux qui ont rompu tout lien et ceux qui ont quitté le territoire de manière temporaire.

Il nous paraît important d'aborder cette problématique dans sa globalité. Nous estimons qu'on ne peut pas se satisfaire d'un avis de principe, dans la mesure où les modalités d'application revêtent autant d'importance que le principe lui-même.

En conséquence, le cdH ne peut se prononcer favorablement par rapport aux propositions soumises à notre Assemblée tant que les questions soulevées n'ont pas trouvé de réponse.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Nous devons prendre de la hauteur.

Je salue l'initiative fédérale de demander au Parlement Wallon de s'exprimer sur le sujet du vote des Belges à l'étranger et je déplore, en même temps, qu'il n'ait pas été possible d'émettre un avis consensuel, même pas un avis de principe.

Le droit de vote est inaliénable.

Et je souhaite souligner l'incohérence objective avec le niveau fédéral. Alors que le Ministre de l'Environnement ne nous consulte pas avant de lancer le Printemps de l'Environnement, quand nous sommes invités par le Gouvernement fédéral à nous prononcer, nous ne sommes pas capables de le faire. Où est le bon sens?

En ce qui concerne la position d'Ecolo sur la problématique du droit de vote des Belges résidant à l'étranger, nous sommes favorables à un avis de principe qui sera enrichi par des modalités d'application. Qu'il y ait un débat autour des modalités, j'y suis favorable, mais la discussion autour de ces modalités ne devrait pas entraver le projet en soi. Il faut également respecter les grands équilibres, être précis et aussi prendre en considération les Germanophones au Parlement Wallon.

Nous sommes ouverts au principe de rattacher l'expatrié à sa circonscription actuelle. Nous sommes également ouverts à une inscription par Internet ou encore à un vote par correspondance.

Nous voulons prendre en considération l'apport des nouvelles technologies, mais uniquement si toutes les garanties de sécurité sont assurées.

Le Groupe Écolo est également ouvert à un débat sur l'extension du droit de vote aux étrangers vivant en Belgique.

Je regrette qu'on ne puisse pas enterrer un avis de principe, quand certains partis s'y opposent clairement à cause de la tendance de vote des Belges à l'étranger.

C'est choquant qu'une question aussi élémentaire que le vote soit discutée en fonction d'intérêts proprement politiques et à court terme. C'est honteux. Si vos pères avaient eu une telle attitude, le droit de vote des femmes, par exemple, ne serait pas acquis aujourd'hui. Vous conditionnez votre accord par votre intérêt politique et électoral. Ceci est dangereux pour la démocratie. Et je sais que parmi vous, au cdH, quelques-uns pensent comme moi.

J'invite mon Collègue à s'exprimer.

**M. le Président.** – Monsieur Wesphael, vous n'avez pas la police de l'Assemblée. J'ai cru comprendre que vous alliez conclure votre intervention. Je vous demande de le faire.

Si vous avez terminé votre intervention, je vous retire la parole.

**M. Bernard Wesphael (Écolo).** – Je n'ai pas terminé, je ne vous permets pas de me retirer la parole.

**M. le Président.** – Je vous la retire.

Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de voter ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Ceci clôture nos travaux de cette matinée.

Nous les reprendrons à 14 heures 30 avec les questions d'actualité.

*- La séance est suspendue à 13 heures 03 minutes.*

*- La séance est reprise à 14 heures 31 minutes, sous la présidence de M. José Happart, Président.*

**M. le Président.** – La séance est reprise.

Je vous prie d'excuser mon léger retard qui s'explique par le fait que nous avons reçu une délégation de demandeurs d'asile. J'ai considéré qu'on pouvait accorder quelques minutes de plus à l'écoute de ces personnes qui vivent dans la détresse et n'ont pas eu la chance de naître dans un pays de cocagne comme le nôtre.

ABSENCE MOTIVÉE (SUITE)

**M. le Président.** – A demandé d'excuser son absence à la séance de cet après-midi: Mme Pary-Mille, retenue par d'autres devoirs.

QUESTIONS D'ACTUALITÉ

**M. le Président.** – Conformément à l'article 72 du Règlement d'ordre intérieur, les questions d'actualité ont lieu en début de séance.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. VAN CAUWENBERGHE À MME SIMONET, MINISTRE DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES SUR «LA DEMANDE FAITE PAR LE FÉDÉRAL AUX RÉGIONS DE PARTICIPER À L'EFFORT DE LA BELGIQUE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT»

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS).** – Comme moi, vous aurez pris, connaissance de la déclaration du Ministre fédéral à la Coopération, Charles Michel. Celui-ci est très fier de son budget pour la coopération qui s'élève à 0,5% du PIB, soit une augmentation de 120 millions d'euros par rapport à l'année passée.

Je me pose une question par rapport à la seconde partie de sa déclaration. En effet, pour atteindre l'objectif de la Belgique en matière de coopération pour 2010, à savoir 0,8% du PIB, une demande formelle serait introduite auprès des Communautés et des Régions afin qu'elles interviennent.

Avez-vous reçu une demande formelle en ce sens? Dans l'affirmative, comment comptez-vous y répondre? Pensez-vous que les moyens dont dispose la Région wallonne sont suffisants pour s'inscrire dans la politique belge de Coopération?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures. – La thématique a été évoquée le 28 février au Gouvernement wallon devant lequel j'ai indiqué avoir reçu un courrier du Premier Ministre. J'ai été chargée d'y répondre.

On nous demandait de transmettre le montant des partenariats entre la Région wallonne et les pays en voie de développement. J'ai transmis les montants prévisionnels et précisé, dans l'hypothèse où le Fédéral engloberait ces montants, qu'il ne pouvait s'agir en aucun cas d'une reconnaissance implicite de compétence partagée au développement, ni d'un engagement indirect d'augmenter les montants de la même manière que le ferait le Fédéral.

En effet, l'objectif de 0,7% du PIB est un engagement du Fédéral. Le Gouvernement wallon peut bien entendu poursuivre ses efforts et, en fonction de son budget, augmenter les moyens y afférent.

**M. Jean-Claude Van Cauwenberghe (PS)**. – Je remercie Mme. la Ministre pour sa réponse. Je n'ai pas d'autre commentaire à ajouter.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'AFFAIRE SAGAWÉ»

**M. Willy Borsus (MR)**. – On sait que, coincé dans le dossier Sagawé, vous avez décidé de faire volte-face et de retourner votre veste. Vous avez invoqué comme justification la promesse verbale qui aurait été faite sous la législature précédente à la famille Sagawé.

Y a-t-il d'autres circonstances dans lesquelles les citoyens peuvent faire référence à une promesse verbale et obtenir gain de cause suite à des pressions médiatiques, comme ce fut le cas en l'espèce?

Pour rappel, vous avez souvent affirmé que ce que la Justice avait décidé ne peut être défait que par elle. Pouvez-vous confirmer que cette analyse s'applique toujours aujourd'hui?

Il semble par ailleurs que l'Institut du Patrimoine wallon ait joué un rôle étonnant dans ce dossier. Qu'en est-il précisément?

La famille Sagawé aurait affirmé que cette maison représente son seul bien. Si cette information est avérée, pensez-vous que les ayants-droits accepteront la succession et de prendre en charge la destruction de ce bien? Cette dernière entraînerait un coût d'au moins quelques milliers d'euros. *In fine*, il faudra bien constater que l'IPW devra prendre en charge ce coût.

Quels sont les frais, en termes de procédure et de frais d'avocat, que votre choix politique a généré pour la Région wallonne?

Comment une convention avec la Région peut-elle être opposable à ce qui a été décidé par la Justice, en l'occurrence le Ministère public, dès lors qu'il s'agit d'une infraction pénale?

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Je vous remercie de cette question, vous qui l'avez négligée pendant cinq ans en tant que collaborateur de l'ancien Ministre Foret.

Il est certain que les époux Sagawé n'ont pas eu de permis, ce qui a été confirmé par la Justice en 1992, 1994 et 1998. En 1999, les époux Sagawé vont démonter et quitter la maison. Pendant quatre mois, cette famille va vivre dehors et le Ministre de l'époque, Michel Lebrun, les informe que des contrôles auront lieu.

À la suite des élections, la famille Sagawé obtient une promesse orale et écrite de l'ancien Ministre Foret selon laquelle il n'y aura plus de poursuite. Elle réinvestit dès lors le domicile. On peut donner un certain crédit à cette affirmation dès lors que, pendant cinq ans, plus aucun contrôle ne sera effectué.

Vous vous souviendrez que, par trois fois, j'ai interpellé l'ancien Ministre Foret qui invoquait un certificateur et m'intimait à la fin de ne plus l'interpeller sur la question.

J'ai par ailleurs reçu un courrier de Mme Onkelinx qui m'indiquait que le Ministre Foret n'aurait jamais répondu aux courriers qui lui auraient été adressés à ce sujet.

Aujourd'hui, la famille Sagawé a confié la gestion de son bien à l'IPW, compte tenu du fait que ce bien est classé.

J'ai toujours dit que je ne pouvais pas défaire ce qui avait été décidé par la Justice. Or, le Juge de Paix avait fait savoir qu'il n'y avait que deux moyens de régler ce problème: via la démolition, ou via une transaction de la Région wallonne.

**M. Willy Borsus (MR).** – Monsieur le Président, si le règlement de notre Parlement le permettait, je vous demanderais de donner à M. le Ministre une seconde chance pour me répondre.

En effet, il n'a usé que de son droit oral au sens strict, remettant en mémoire un historique que nous connaissons et c'est par choix qu'il n'a pas répondu à ma question.

Je constate que la Région wallonne paiera bel et bien la démolition du bâtiment. Il s'agit donc d'une décision bancaire.

Je peux même vous rappeler, annales du Parlement à l'appui, qu'en 2001, vous étiez intervenu auprès de votre prédécesseur sur ce sujet.

**M. le Président.** – M. Dardenne n'étant pas présent, sa question d'actualité à M. Demotte, Ministre-Président du Gouvernement wallon, sur «l'octroi d'un subside au Comité organisateur du carnaval de Florenville» est retirée.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. JAMAR À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «L'APPLICATION DES INTÉRÊTS NOTIONNELS DANS DIFFÉRENTES SOCIÉTÉS WALLONNES»

**M. Hervé Jamar (MR).** – Je ne savais pas à qui j'allais m'adresser précisément, mais je suis ravi de vous avoir en face de moi, vous que je considère comme un bon gestionnaire.

Quand on parle d'intérêts notionnels, on a, d'une part les gens qui ne savent pas de quoi on parle, et de l'autre, les gens qui le savent, catégorie dans laquelle rentrent les entreprises. Les intérêts ont été votés au niveau fédéral par une Majorité bleu-rouge. Ma famille et moi-même les défendons.

Que constatons-nous? Après la Banque nationale, la Poste et la SNCB, ce sont des para-régionaux qui en bénéficient, à l'exemple de la SOWALFIN et de la SRIW, cette dernière, pour un montant de 4,4 millions d'euros.

Je m'étonne du grand écart existant entre ce qui se dit devant le 16 rue de la Loi et ce qui est appliqué dans les sociétés de droit public et les para-régionaux.

Cela touche même certaines sociétés dont vous avez la gestion.

Je pense que la langue de bois et le double langage politique ne doivent plus exister. Soit les intérêts notionnels ont des raisons d'être, soit on n'en veut pas. Il s'agit de tirer une conclusion par rapport à une critique de ce qui a été voté ensemble.

**M. Jean-Claude Marcourt,** Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Les entreprises publiques utilisent la loi et je m'en réjouis.

Il serait injuste que le privé obtienne tous les avantages fiscaux, et pas le public.

Je pense qu'il faut avoir la lucidité nécessaire pour pouvoir réorienter les politiques non adaptées telles que celles qui touchent la SPRLU ou les intérêts notionnels, par exemple. Le fait est que l'argent ainsi dégagé au sein du SRI représente de l'argent que je ne devrai pas reprendre dans mon budget.

Il ne convient donc pas de ne parler que de bon ou mauvais système, mais plutôt d'en faire l'évaluation. Il y a un effet d'aubaine qui mérite le renvoi à la responsabilité du Fédéral.

**M. Hervé Jamar** (MR). – Vous reconnaissez avec moi que cette loi a des avantages. Les intérêts notionnels, nous les avons votés ensemble, nous les assumons ensemble et les entreprises wallonnes les appliquent. Nous sommes bien d'accord.

Cessons alors de dire, face aux caméras, sur le trottoir du 16 rue de la Loi, qu'il s'agit d'une politique de capitalistes. Assumons la bonne santé des entreprises.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. SENESAEL À M. ANTOINE, MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL, SUR «L'AVIS DE L'AUDITEUR DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LE PROJET CORA À MOUSCRON»

**M. Daniel Senesael** (PS). – Un projet important devrait voir le jour à Mouscron: celui du Cora Botanique dont le budget prévu avoisine les 200 millions d'euros en provenance du privé et qui devrait créer plus de 1000 emplois directs, sans compter les emplois indirects. Ce projet rendra tout son allant à la Wallonie picarde.

Je suis stupéfait d'apprendre que l'Auditeur du Conseil d'Etat demanderait l'annulation du permis que vous avez accordé et ce, pour la troisième fois. Cela nous dépasse, d'autant qu'il s'agirait d'un problème de non-conformité du plan de la zone qui aurait vu le jour pour la première fois en 1981, puis en 1991 et enfin en 1993.

C'est d'autant plus dommageable quand le Gouvernement wallon et l'ensemble des forces vives consentent un effort considérable pour créer emplois et richesse. Nous ne pouvons donc qu'être choqués.

Peut-être n'avez-vous pas eu le temps suffisant pour étudier ce dossier. Néanmoins, je souhaiterais savoir ce qui s'est passé en 1981. Quels sont les rôles du Fédéral et de la Région? Allez-vous procéder à la démolition de toutes les entreprises et mettre leurs employés au chômage? Envisagez-vous une réinscription au plan de secteur?

Je vous demande de redonner espoir face à une situation grave.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Lorsqu'on a la chance d'être en charge de l'Aménagement du Territoire, on doit à la fois gérer le présent, le futur mais aussi le passé.

Tout à l'heure, M. Borsus m'interrogeait sur un problème qui relève de la législature précédente. À présent, vous me posez une situation relative à une question du début des années 80.

Le permis unique a été délivré le 30 mars 2007. Depuis, des recours ont été introduits. J'ai finalement octroyé le permis en septembre 2007, sur base d'études ayant démontré que le Cora pourrait avoir des effets positifs sur l'économie locale. Après que ce permis ait été octroyé, il y a également eu plusieurs autres recours.

L'avis auquel vous faites référence n'est, en fait, «que» celui de l'Auditeur. Ce n'est pas une décision de justice. Le dossier est loin d'être bouclé. Il peut encore prendre des mois, voire durer un an.

L'Auditeur a relevé qu'en 1981, un arrêté royal définissant certaines zones économiques avait été pris sans consulter le Conseil d'État, au motif de l'urgence. Or, la parution de cette liste au *Moniteur* n'est intervenue que neuf mois plus tard. Dès lors, le Conseil d'État a considéré qu'il n'y avait plus d'urgence. L'Auditeur a aussi considéré que le Cora ne correspondait plus à la définition de la zone artisanale élaborée en 1993 et utilisée par le magasin.

Que faire concrètement? S'il n'y a pas de plan de secteur, nous nous retrouvons donc sans affectation. Dans ce cas, le principe de bon aménagement des lieux doit triompher. Par ailleurs, dans la procédure de 1981, avant l'adoption d'un plan de secteur, était prévu qu'il y ait un avant-projet valable pour trois ans. Il nous faudrait alors nous assurer que le contenu de cet avant-projet est compatible avec le projet Cora.

**M. Daniel Senesaël (PS).** – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse et je tiens à le féliciter d'avoir pu donner autant d'éléments en si peu de temps, cela prouve bien votre connaissance approfondie du dossier.

J'ai également noté votre volonté d'aboutir dans ce dossier qui représente un levier important du Plan Marshall.

J'ose espérer que les forces vives collaboreront pour faire triompher le bon sens dans ce projet.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE MME TILLIEUX À M. COURARD, MINISTRE DES AFFAIRES INTÉRIEURES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR «LA TRANSMISSION DE DOCUMENTS AUX CONSEILLERS COMMUNAUX PAR VOIE ÉLECTRONIQUE»**

**Mme Eliane Tillieux (PS).** – Dans le cadre de vos compétences, vous souhaitez mener une politique de modernisation. Dans cette optique, vous encouragez le fait que la relation entre les mandataires et la tutelle se fasse par des moyens technologiques avancés, comme l'électronique (l'e-tutelle).

Dans la circulaire budgétaire adressée aux Communes et aux CPAS pour 2008, vous stipulez «Bien que les dépenses de fonctionnement reflètent l'évolution du coût de la vie, j'incite à la stabilisation de leurs parts relatives dans le total des dépenses ordinaires. Par ailleurs, dans le souci de rencontrer diverses occupations très actuelles, telle la compression des dépenses, la protection de l'environnement et le bon usage concret de l'informatique, je ne peux que vous sensibiliser à une réduction de l'emploi du papier dans toutes les circonstances où cela s'avère possible.»

Régulièrement, des Conseillers communaux demandent à avoir accès à des documents par voie électronique et se voient refuser cette possibilité, certaines Communes continuant à privilégier la communication de ceux-ci sous la forme coûteuse de papier.

Certes, la transmission par voie électronique n'est pas obligatoire, mais vous l'encouragez. À côté de la lettre, il y a l'esprit. Comment réagissez-vous à cette situation ?

**M. Philippe Courard,** Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique. – La loi indique effectivement que cette transmission ne doit pas nécessairement se faire par voie électronique. L'esprit de la circulaire budgétaire est d'éviter le gaspillage de papier, mais aussi de réduire les coûts pour la Commune, ainsi que pour les mandataires puisque, parfois, une contribution leur est demandée pour disposer des photocopies.

Je pense qu'il faut faire preuve de pragmatisme. Certes, tout le monde n'est pas équipé en informatique, mais il semble justifié que les Communes puissent donner satisfaction par voie électronique, lorsque c'est possible. Je ne peux donc qu'encourager les Villes et les Communes à agir dans ce sens.

**Mme Eliane Tillieux (PS).** – Effectivement, l'utilisation de la forme électronique est tout à l'avantage de la Commune qui souhaiterait réduire ses frais. C'est aussi un avantage financier pour les mandataires.

Je pense qu'en la matière, des efforts doivent être consentis.

**QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. LEBRUN À M. DAERDEN, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE L'ÉQUIPEMENT SUR «LES MOYENS FINANCIERS À PRÉVOIR POUR L'EXPROPRIATION DE LA E420 (CONTOURNEMENT DE COUVIN)»**

**M. Michel Lebrun (cdH).** – Dans le cadre du dossier de la E420, vous avez pris plusieurs arrêtés d'expropriation pour l'ensemble des immeubles établis le long de cet axe, et plus particulièrement dans la région de Couvin.

Nous avons admiré votre détermination dans ce travail et c'est de manière unanime que nous vous avons suivi dans ce dossier.

Aujourd'hui, la SOFICO est chargée de s'occuper de l'expropriation des immeubles. Mis à part un ou deux propriétaires forestiers, les expropriations ne devraient pas poser de problème. Toutefois, toute une série de propriétaires est en attente de l'obtention du document qui leur assure qu'ils vont être expropriés. Cela pose

parfois problème, par exemple dans le cas d'un fermier qui hésite à renouveler son permis d'environnement, s'il risque d'être exproprié.

Si la SOFICO a les moyens légaux et budgétaires qui lui permettent de procéder à l'expropriation de ces immeubles, la procédure va toutefois être longue. Je pense qu'il est donc nécessaire de rassurer les propriétaires sur la détermination de la Région à appliquer les arrêtés d'exécution qui ont été pris.

**M. Michel Daerden**, Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement. – Je vous confirme que les arrêtés d'expropriation ont bien été pris.

En ce qui concerne la procédure, il existe une convention entre la Région et la SOFICO. Cette dernière est d'ailleurs chargée de «mettre» l'argent sur le compte de la Région, plus exactement sur le Fonds des avaries.

Je peux également vous confirmer que le Comité d'acquisition a eu de nombreux contacts avec les riverains. Notre objectif, je vous rassure, est bien de concrétiser ce projet.

Le comité d'acquisition est en phase de négociation avec les riverains. Il n'y a pas de problème dans ce dossier, il suit son cours. J'attends d'avoir le permis pour passer au Gouvernement l'ensemble des modalités de financement. Cela concerne une centaine de millions, hors TVA. C'est un dossier non négligeable.

**M. Michel Lebrun** (cdH). – Je vous remercie pour votre réponse.

Le permis existait, mais il a été attaqué et le Conseil d'État l'a cassé. Nous ne sommes pas au bout de ce dossier. Je ne veux pas que les riverains connaissent une situation déjà rencontrée dans le passé, à savoir une expropriation tout en pouvant continuer à habiter sa maison. Il ne faut pas les laisser dans l'incertitude.

Il importe de confirmer prochainement la fixation des montants par le Comité d'acquisition.

Nous essayerons de faire aboutir votre détermination par tous les moyens parlementaires.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. DE LAMOTTE À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION SUR «LES RETARDS DANS LA PROGRAMMATION DES PROJETS DU «FSE» (FONDS SOCIAL EUROPÉEN) ET LES CONSÉQUENCES POUR LES OPÉRATEURS DE FORMATION DE 1<sup>ÈRE</sup> LIGNE»

**M. Michel de Lamotte** (cdH). – Les opérateurs de première ligne sont reconnus dans le décret. Il s'agit des OISP et des EFT qui sont en attente des fonds européens pour la période 2007-2013. Ces acteurs sont indispensables dans le secteur de la formation de requalification. Ils sont très utiles pour la Région wallonne.

Cependant, ils connaissent des difficultés financières dues au retard de la programmation européenne 2007-2013. De plus, pour la période transitoire, la programmation précédente s'étant terminée en 2006, ils ont été confrontés à des retards de versement de subsides et de subventions liés à leur fonctionnement habituel. Ils ne parviennent plus à financer leurs travailleurs et sont dans l'attente.

Que se passe-t-il? On n'annonce pas de sommes avant la fin de l'année au minimum. Avez-vous de bonnes nouvelles?

Ces opérateurs, je pense par exemple à l'asbl Lire et Écrire, sont de plus en plus étranglés et doivent ouvrir des crédits qui ne sont pas couverts par les fonds européens ou la Région wallonne.

Seront-ils honorés de subsides en attendant les fonds européens 2007-2013?

**M. Marc Tarabella**, Ministre de la Formation. – Votre question a le mérite de mettre l'accent sur des difficultés qui nous sont bien connues. J'ai néanmoins de bonnes nouvelles.

Le dossier des Fonds européens est piloté avec beaucoup d'efficacité par le Ministre-Président. C'est un processus lent. Il a d'abord fallu procéder à une répartition intra-belge, ensuite, entamer des négociations avec l'Union européenne. La décision est tombée en décembre 2007 seulement.

Le Gouvernement wallon a anticipé les choses. Dès 2006, il a accordé des crédits transitoires aux opérateurs de première ligne pour l'année 2007. En mai 2007, une nouvelle anticipation est intervenue puisqu'un appel à projets a été lancé. Un point a été fixé par le Ministre-Président à l'ordre du jour du Gouvernement wallon de la semaine prochaine. Il s'agira de veiller à accorder un pré-financement à ces opérateurs. L'asbl Lire et Écrire devrait recevoir 40 millions d'euros. En outre, la décision du FSE devrait tomber au mois de mars.

Les opérateurs de première ligne, je pense aux centres de compétences, ne devraient pas avoir de problème.

Pour les OISP et EFT, chaque fois qu'un agrément tombe, j'écris à l'OISP ou l'EFT pour annoncer la décision de la Commission et j'octroie 30% du financement qu'ils avaient l'année précédente. C'est déjà une première aide en la matière, notamment pour couvrir leurs crédits.

**M. Michel de Lamotte** (cdH). – J'insiste sur l'importance du travail des opérateurs de première ligne, qui est reconnu dans le décret. Ils souffrent du retard de financement. Ce que vous annoncez est fondamental pour eux. Il ne faut pas traîner au niveau du FSE. Ce sont des opérateurs très utiles pour la Région wallonne en matière de formation et de requalification.

QUESTION D'ACTUALITÉ DE M. BORSUS À M. LUTGEN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA RURALITÉ, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TOURISME SUR «LE COÛT DES DÉCHETS DANS LE NAMUROIS»

**M. Willy Borsus** (MR). – Je ne vais pas vous annoncer qu'une médiation a eu lieu dans ce dossier, avec l'aide de M. Vrebos, comme dans un autre dossier bien connu !

Ma question porte sur votre analyse des propos de l'avocat de la Région wallonne dans le dossier des déchets du Namurois où on voit s'opposer la Région wallonne aux Villes, Communes et intercommunales de la Province de Namur. Le dossier est maintenant plaidé au Tribunal de Namur.

Je me permets de m'en référer à certains passages de l'intervention de votre avocat au Tribunal. Il a déclaré que ce qui intéressait le BEP, c'était de faire du volume, par tous les moyens, pour faire du «fric». C'est limite injurieux. Le Ministre de tutelle que vous êtes pourrait s'écarter de ces propos.

On a souvent débattu de ce dossier et vous avez dit que cela ne coûterait rien de plus à la population. Au Tribunal, votre avocat a pourtant expliqué à la partie adverse qu'il ne fallait pas qu'elle s'inquiète, que cela ne lui coûterait rien et que c'est la population qui paiera. J'ai ici les comptes rendus de presse de cette plaidoirie. Vous êtes attentif au surcoût de vos choix pour la population. Démentez-vous les propos de votre avocat ou dites-vous qu'il y aura un coût supplémentaire pour la population namuroise ?

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous remercie pour votre question. Je vous rappelle que le BEP a fait porter le dossier devant un juge. Le débat a maintenant eu lieu au prétoire et plus au Parlement. Je vais cependant vous répondre.

L'affaire Sagawé vous occupait totalement l'esprit quand vous avez lu des comptes rendus de presse qu'un élément vous a échappé.

L'avocat de la Région wallonne a repris l'estimation qui avait été déposée par la partie adverse, celle-ci évaluant le surcoût entre quatre et dix euros.

Ainsi, l'avocat de la Région a mis l'avocat du BEP face à ses propres contradictions. Il faut, dès lors, nuancer vos propos et pouvoir relire les différents éléments à la lumière de ce que je viens d'expliquer.

En 2004, le Ministre Foret a pris un arrêté visant à faire en sorte qu'il n'y ait plus de mise en décharge des déchets ménagers à partir de 2008. Si on n'est pas capable de se préparer en quatre ans, c'est une erreur et un mauvais message envoyé à la population.

Le jugement sera rendu à la fin du mois. N'essayons pas de créer un nouveau débat au Parlement, dès lors que le BEP a choisi la voie judiciaire.

**M. Willy Borsus** (MR). – Quelle que soit l'ampleur du coût, votre avocat a affirmé devant le juge qu'il existe bel et bien un surcoût et que ce sont les citoyens qui paieront. Aujourd'hui, vous dites qu'il n'y a pas de surcoût. Dont acte.

**M. le Président.** – Ceci clôture la séance des questions d'actualité.

#### COMMUNICATION (SUITE)

**M. le Président.** – Je vous informe que nous voterons à partir de 16 heures 30 minutes de façon à pouvoir inaugurer l'exposition Wally.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN, BOUCHAT, BORSUS ET CONSORTS (DOC. 706 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN, BOUCHAT, NEVEN ET CONSORTS (DOC. 707 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

#### DISCUSSION GÉNÉRALE

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle l'examen des propositions de décret suivantes :

- la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, déposée par MM. Furlan, Bouchat, Borsus et Consorts (Doc. 706 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 à 3) ;
- et la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, déposée par MM. Furlan, Bouchat, Neven et Consorts (Doc. 707 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 à 3).

Je vous propose de prendre comme base de la discussion générale, le texte adopté par la Commission de l'Aménagement du territoire, des Transports, de l'Énergie et du Logement.

Ces propositions de décret ayant fait l'objet d'un examen commun en Commission, je vous propose d'en débattre conjointement.

La parole est à M. Senesael, Rapporteur.

#### RAPPEL AU RÈGLEMENT

**M. Willy Borsus** (MR). – Il n'est pas de tradition, sauf mission à l'étranger, que le Ministre fonctionnellement compétent ne soit pas présent lors de l'examen de propositions de décret qui le concernent directement.

**M. Benoît Lutgen**, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je suis là pour représenter le Gouvernement et le Ministre Antoine va nous rejoindre dans quelques instants. Cette matière me concerne également.

**M. Willy Borsus** (MR). – Je répète qu'il est de tradition au Parlement qu'on ne discute pas d'un texte en l'absence du Ministre concerné.

**M. Charles Janssens** (PS). – Il y a la tradition et le Règlement. En ce qui concerne ce dernier, il est indiqué que le Gouvernement doit être représenté lors des discussions relatives à l'examen d'une proposition de décret, ce qui est le cas en l'occurrence, puisque M. Lutgen est présent.

**M. Dimitri Fourny** (cdH). – Je rejoins les propos de M. Janssens. Le Gouvernement est un et indivisible. Il est donc dûment représenté par le Ministre Lutgen.

**M. le Président.** – Je comprends les interventions des uns et des autres. Je vous propose d'entendre le Rapporteur, dès lors que le Ministre en a déjà pris connaissance. Entre-temps, le Ministre Antoine nous aura rejoint.

#### DISCUSSION GÉNÉRALE (SUITE)

**M. Daniel Senesael,** Rapporteur. – Votre Commission de l'Aménagement du Territoire, des Transports, de l'Energie et du Logement s'est réunie en Séance publique de Commission le 18 février 2008, afin de procéder à l'examen des propositions de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité (Doc. 706 (2007-2008) — N° 1 et Doc. 707 (2007-2008) — N° 1).

Avant de présenter les propositions de décret, M. Furlan a fait remarquer qu'il y a eu de nombreuses discussions à ce sujet au sein du Conseil d'administration de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie. Il s'est félicité du consensus politique trouvé qui a conduit à la rédaction des deux propositions de décret à l'examen.

Une première proposition de décret vise la modification de l'article 20 du décret du 12 avril 2001 afin d'exonérer, à l'avenir, les Communes de la redevance voirie.

La deuxième proposition de décret a pour but de modifier l'article 34 du même texte afin que l'éclairage public devienne une obligation de service public et soit à charge du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD).

Ces deux propositions de décret constituent une réponse partielle aux inquiétudes actuelles selon lesquelles il manquerait 200 millions d'euros à l'horizon de l'année 2010 pour le financement des Communes.

Le bénéfice de ces deux textes pour les Communes représentera une économie variant de 18 à 20 millions d'euros. Au total, cela représente 10% du besoin de refinancement des Communes wallonnes, ce qui n'est pas négligeable. Ce bénéfice sera récurrent chaque année pour celles-ci.

M. Wesphael a souligné que les Députés Écolo apporteront avec plaisir leur soutien aux deux propositions de décret.

Pour M. Borsus, la première proposition de décret est un texte technique qui n'apporte pas de commentaire.

En ce qui concerne la deuxième, il a précisé que c'est, contraint par les nombreux mois sans concrétisation du refinancement des pouvoirs locaux que cette proposition a été déposée et qu'une telle réflexion a été menée.

M. le Ministre a rappelé que des membres des quatre familles politiques démocratiques du Parlement ont cosigné les deux propositions de décret.

En ce qui concerne la proposition de décret sur la redevance, il a souligné qu'il est envisagé d'exempter les Communes du paiement de la redevance, mais les consommations de la Commune ou du CPAS feront toujours partie de la base de calcul de la redevance.

En conséquence, pour maintenir le montant actuel de la redevance, il faudrait que tous les citoyens se substituent au paiement de la redevance communale. Il conviendrait dès lors de préciser le texte de la proposition de décret pour rencontrer l'intention première de ses auteurs.

En ce qui concerne l'entretien de l'éclairage, le Gouvernement n'avait pas retenu cet élément dans son avant-projet de décret en préparation pour ne prendre aucune mesure qui touche à la tarification.

Quant au Fonds des Communes, M. le Ministre a rappelé que le calendrier à cet égard a toujours été le 1<sup>er</sup> janvier 2009, même si des avances ont été prévues pour 2007 et 2008 notamment à la demande de l'Union des Villes et des Communes.

M. Furlan a déposé un amendement à la première proposition de décret afin de veiller à modifier la formule du calcul de la redevance pour spécifier que la redevance de voirie ne s'applique pas sur le volume d'électricité consommé par les Communes. Il s'agit de ne pas répercuter cette part de redevance sur les autres consommateurs d'électricité.

Il a également déposé un amendement à la deuxième proposition de décret afin d'ajouter une obligation de service public aux sociétés chargées de la distribution d'électricité et ce, dans le but d'améliorer l'efficacité énergétique de ces installations.

Les deux propositions de décret telles qu'amendées ont été adoptées à l'unanimité des Membres présents.

**M. Paul Furlan (PS).** – Je tiens à souligner l'excellente ambiance de travail qui a entouré l'examen de ces deux propositions de décret. Si chacun apportera ses propres nuances dans l'analyse, je souligne l'oeuvre collective engendrée.

Nous connaissons tous l'ampleur du sous-financement des Communes, qui est de l'ordre de 200 millions d'euros à l'horizon 2010. Ceci entraîne diverses conséquences.

À titre d'exemple, il augmente le risque de pression fiscale locale, ce qui est paradoxal à l'heure où le pouvoir d'achat est faible. Il augmente également le risque de disparition des services qui ne sont pas obligatoires, comme l'académie, ou le sport. Il entraîne, de plus, un risque pour l'emploi dans les services obligatoires, ce qui peut entraîner une détérioration de ceux-ci. Enfin, certaines communes ne seront plus capables de répondre aux appels à projets des pouvoirs publics. On assisterait alors à la création d'une Wallonie à deux vitesses.

Il est important de remarquer que l'on ne parviendra pas à combler le déficit de 200 millions d'euros en se tournant uniquement vers la Région wallonne et le Ministre de tutelle.

Je dis que, par rapport à ce dossier, chacun doit faire face à ses responsabilités. La Région wallonne doit agir concernant le Fonds des Communes et travailler à son refinancement. Or, ce n'est clairement pas sa priorité. Ainsi, beaucoup de surcoûts dus à des missions expliquent l'insuffisance du financement de la Police, des CPAS et des services d'incendie. Par ailleurs, les dispositions budgétaires adoptées au Fédéral ne font qu'accroître ces inquiétudes.

Ainsi, si, selon le Fédéral, la possibilité d'être exclu du chômage doit être un élément motivant pour chercher de l'emploi, le Fédéral oublie que ces exclus seront alors supportés par les Communes, via des CPAS. Il en sera de même au niveau des Polices de quartier où chaque officier devra prêter 20 heures de week-end par mois dans nos Communes. Ceci, sans oublier les services d'incendie au sujet desquels la loi votée n'a toujours pas été appliquée.

Une troisième piste à suivre consiste peut-être à apprendre, dans les Communes, à facturer les services rendus. Tous les services se facturent. Les Communes ne peuvent donc continuer à offrir davantage de services gratuits. Il en est ainsi pour le coût-vérité par rapport aux déchets et pour la mise à disposition du patrimoine. En effet, les entreprises utilisent nos voiries. Il est donc juste qu'elles paient pour le service rendu. C'est vrai pour les électriciens et ce l'est potentiellement concernant le gaz. Cela devrait donc également concerner les impétrants. En effet, ceux-ci ne se gênent pas pour nous facturer leurs services, ni pour payer cette redevance dans la plupart des autres pays européens. Or, nous ne sommes pas là pour supporter les dividendes d'actionnaires privés.

Sans vouloir faire passer de force cette décision, il s'agit de négocier un montant au plus juste.

La quatrième piste consiste en la recherche de solutions adaptées et c'est donc le but des deux propositions qui vous sont présentées.

En effet, suite à la libéralisation de l'énergie, l'éclairage public a connu une augmentation de 70% pour 2007, ce qui n'est pas rien.

La première proposition de décret modifie donc l'article 20 du décret du 12 avril 2001 puisque, aujourd'hui, sur la facture des fournisseurs d'énergie, nous retrouvons :

- le coût de l'énergie et son transport;
- le coût de la redevance;
- le coût de la TVA.
- 

Aujourd'hui, nous demandons l'exonération des Communes à la TVA.

Nous proposons également, dans le même texte, une modification de l'article 34 afin que l'obligation de service public soit à charge des GRD, comme c'est déjà le cas en Flandre. Ceci a pour but d'uniformiser l'entretien et la sécurité des voiries. Si ce coût devait être répercuté sur le client final, des études rapportent qu'il ne serait que de 0,34 euro par mois.

Bien sûr, les arrêtés finaux vous reviendront.

À ceux qui pensent que ce décret n'est là que pour refinancer les Communes, je répondrai qu'ils se trompent. Il s'agit de mettre à charge l'entretien de l'éclairage public aux GRD afin d'améliorer la qualité de celui-ci et ainsi participer non seulement à une amélioration de la sécurité sur les routes communales, mais aussi à une gestion durable de l'énergie et à une diminution de notre consommation.

Ceci procurera néanmoins un gain significatif aux Communes, gain estimé à quelques 20 millions d'euros, soit deux fois l'effort de la Région wallonne pour refinancer le Fonds des Communes.

*- M. Charles Janssens, Vice-Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 15 heures 50 minutes.*

**M. Willy Borsus (MR).** – Aujourd'hui sont présentées deux propositions de décret: l'une plus technique et l'autre concernant les éclairages publics. Sachez que la signature apposée par mon Groupe à ces propositions est due à une situation de nécessité des Villes et Communes.

Alors que des promesses ont été faites et répétées dans le chef du Ministre-Président, affirmant le refinancement du Fonds des Communes comme prioritaire, force est de constater que celui-ci n'a toujours pas entamé son parcours décisionnel. Or, l'expérience nous a montré le temps que celui-ci pouvait mobiliser sans même parler de sa traduction en moyens budgétaires considérables.

Contraintes et forcées, certaines Communes évoquent donc la légitimité fonctionnelle et d'organisation que mettent en avant ces propositions.

Notre espoir est que ce texte ne s'avère pas nécessaire et qu'on parvienne à une gestion du Fonds des Communes plus équitable dans la réalité des diversités communales.

Notre Groupe a donc choisi de soutenir ces propositions, tout en espérant que vous allez mettre un terme à ces arbitrages politiques et venir devant à nous avec le dossier du Fonds des Communes.

En visite à Namur, vous avez annoncé que la décision était imminente, mais le caractère récurrent de ces annonces liées à son imminence s'avère difficilement conciliable.

**M. Marcel Cheron (Écolo).** – Je voudrais d'abord souligner le travail du conseil d'administration de l'Union des Villes ainsi que de celui de M. Furlan.

Je souhaiterais me ranger derrière le plaidoyer émouvant et presque désespéré qu'il a fait concernant le Fonds des Communes, lorsqu'il a demandé d'enfin oser et réussir celui-ci.

**M. Paul Furlan (PS).** – Peut-être était-ce un appel vibrant, mais sûrement pas désespéré.

**M. Marcel Cheron (Écolo).** – Nous espérons que ce que vous avez tant annoncé va enfin arriver. Nous ne pouvons que constater le rôle messianique de vos arrêtés.

De plus, le deuxième décret, Monsieur Borsus, ne concerne pas l'installation d'éclairage public obligatoire, mais bien leur entretien en vue de leur efficacité énergétique. Nous nous joignons donc positivement à ces propositions, tout en vous demandant un financement adéquat pour toutes les Communes dans les semaines — que dis-je — les heures qui suivent.

**M. Herbert Grommes (cdH).** – J'ai constaté, avec satisfaction, l'adhésion unanime des Membres de notre Commission aux deux propositions de décret.

Tout le monde l'admet, la libéralisation du secteur de l'énergie, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, a entraîné, pour les Communes, une importante augmentation des coûts de l'éclairage public.

La première proposition de décret a trait à la redevance de voirie. Elle vise à exonérer les Communes de celle-ci. Cette proposition de décret poursuit un effort de simplification administrative. Elle présente l'avantage d'alléger la facture des Communes et de ne représenter aucune charge supplémentaire pour le consommateur.

La seconde proposition de décret vise à classer comme OSP - à charge du GRD - l'entretien des réseaux d'éclairage public. Cela permettra d'abaisser et de lisser les coûts sur l'ensemble des clients finaux de la Région plutôt que de forcer les autorités à taxer les consommateurs selon des taux qui peuvent s'avérer très élevés pour certaines Communes.

Des experts ont toutefois pu identifier le coût qui serait répercuté sur le consommateur final. Celui-ci s'élèverait à 34 centimes par ménage et par mois. L'absence de mise en OSP se serait traduite par un coût plus élevé pour les consommateurs et par de grandes disparités d'un bout à l'autre de la Région.

Ces deux propositions de décret permettront aux Communes de voir s'alléger leurs difficultés financières. Il s'agit tout de même d'environ 18 millions d'euros.

**M. Charles Petitjean (FN).** – Même si ces mesures ne constituent qu'un pis-aller, le FN votera en faveur de ces deux propositions de décret.

Je tiens par ailleurs à remarquer que M. Cheron semble magnétisé.

**M. Richard Miller (MR).** – Je suis heureux de voir aboutir ces deux propositions de décret qui auront des conséquences positives.

Je voudrais simplement formuler une remarque sur ce qui a été évoqué tout à l'heure par M. Furlan concernant la distinction entre les dépenses facultatives et les dépenses obligatoires et sur la possibilité de la suppression des dépenses relatives au sport et à la culture.

En effet, cette distinction n'existe plus aujourd'hui. Elle a été supprimée par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**M. Paul Furlan (PS).** – Vous avez tout à fait raison, Monsieur Miller. En cas de non refinancement des Communes, il y a bien entendu les obligations régaliennes qu'on ne peut oublier, mais il y a aussi les autres activités qui ne sont pas réellement des obligations et qui risquent de pâtir de ce non refinancement.

Bref, le refinancement des Communes devrait nous permettre de vivre encore mieux.

**M. Richard Miller (MR).** – C'est pour cette raison que le MR appuiera les deux propositions de décret.

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – En tant que responsable de l'énergie, je me permets de réagir. En effet, je m'en voudrais de ne pas faire le point sur le bilan énergétique de la Région wallonne. Est-il nécessaire de rappeler que nous sommes la seule Région du pays à obtenir, dans ce domaine, de très bons résultats?

À l'époque de M. le Ministre Daras, 600 certificats verts ont été émis, alors qu'aujourd'hui, ils sont au nombre de 1,4 million.

**M. Marcel Cheron (Écolo).** – Monsieur Antoine, pourriez-vous, pour une fois, faire de la politique sans créer des querelles entre les personnes?

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Plus de 400.000 ménages wallons utilisent de l'électricité en provenance du renouvelable. Nous sommes aussi la seule Région de ce pays à avoir diminué de 5%, ces dernières années, la consommation totale finale de pétrole, de gaz et d'électricité. Cela signifie que nous avons d'excellents résultats à afficher au titre de la Région wallonne, alors que nous sommes en plein redéploiement économique.

Distinguons bien le débat sur les finances communales de l'effort que nous devons tous déployer sur le plan énergétique. Sur ce dernier point, rappelons que le Gouvernement a pris l'initiative de financer les conseillers en énergie. Aujourd'hui, 95 Communes en Wallonie disposent de l'apport technique d'un conseiller

en énergie permettant d'épauler le cadastre énergétique des bâtiments communaux, de préparer l'adoption et l'application de la PEB et, surtout, de soutenir des projets, qu'ils émanent de particuliers ou soient communaux.

En ce qui concerne le plan directement lié à l'éclairage public, l'effort que nous avons déployé, Philippe Courard et moi, à travers le programme Epure, permet de remplacer un certain nombre de points lumineux grands consommateurs d'énergie.

J'aborde, à présent, le vaste programme d'Ureba, qui touche non seulement les bâtiments communaux, mais aussi l'ensemble des bâtiments scolaires, qu'ils appartiennent à la Communauté française, au réseau libre, à la Province ou à la Commune. En 2004, nous avions 200.000 euros de disponible. Aujourd'hui, nous avons 55 millions pour couvrir 75% des dossiers que les Communes vont rentrer. Il s'agit d'un succès sans précédent, la grande majorité des Communes ayant déposé des dossiers. Les écoles du réseau libre ont aussi déposé quantité de projets. Au cours des prochaines semaines, je viendrai au niveau du Gouvernement avec l'ensemble des décisions.

Vous le voyez, il existe une véritable démarche de la part de la Région auprès des Communes en termes d'efficacité énergétique ou d'énergies renouvelables. Je veux notamment souligner ici l'excellent projet éolien d'Hervé Jamar en Hesbaye.

Abordons à présent les recettes communales. La situation est historique. Qui oserait affirmer qu'il n'y avait pas une relation dans la vente d'électricité (ou de gaz) et les retombées communales? Après clôture d'exercice, la totalité des intercommunales a reversé des dividendes aux Communes concernées. Ne soyons pas hypocrites: dans le prix de l'électricité et de gaz figurait une forme de contribution aux finances communales. Il était donc légitime de voir les Parlementaires s'en soucier au moment de la libéralisation. D'ailleurs, lorsque nous avons dû débattre du décret Daras 2002-2003, c'est avec M. Didier Donfut que nous avons introduit un amendement créant la redevance de voirie qui ne figurait pas dans le texte de base. J'ajoute que cette redevance avait été imaginée en compensation de la libéralisation. Reconnaissons tous que cette redevance, qui devait servir à compenser la libéralisation, a été «empochée» par les Communes pendant de nombreuses années, alors même que la libéralisation n'avait pas lieu!

Je n'ai pas vu un seul des Membres de cette Assemblée rendre l'argent tant qu'il n'y avait pas de libéralisation. Pendant des années, les Communes ont bénéficié de cette redevance, sans qu'il y ait le moindre effet négatif en termes de libéralisation.

De récentes délibérations de la CREG laissaient augurer une perte de dividendes, mais la décision a été combattue en justice, ce qui se traduit, aujourd'hui, par le fait que l'ensemble des GRD vient d'avertir les Communes qu'il y aura un redressement à la hausse des dividendes! Nous sommes donc très loin de la perte annoncée de 50% des dividendes.

*- M. José Happart, Président, reprend place au fauteuil présidentiel à 16 heures 13 minutes.*

**M. Charles Petitjean** (FN). – Vous oubliez que tout cela se répercute sur le porte-feuille du consommateur.

**M. André Antoine**, Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Par ailleurs, je tiens à préciser que je ne compte pas introduire de redevance sur le gaz. Le Gouvernement, avec les GRD, souhaite développer le réseau gaz plutôt que de le contenir. L'idéal serait d'avoir un gaz «service public».

Le Gouvernement ne compte pas introduire la moindre mesure supplémentaire sur les tarifs. Par contre, nous avons pris des mesures qui allègent le prix: nous n'avons pas adopté la taxe Elia et nous avons dispensé un certain nombre d'entreprises de la participation au certificat vert et ce, en raison de l'investissement sur l'efficacité énergétique lié aux accords de branche.

Quatrième élément, c'est la redevance d'entretien. Il s'agit bien d'une redevance d'entretien et non pas d'installation. Je rends ici hommage au travail réalisé sous la houlette de l'Union des Villes et Communes car on a calibré au plus juste l'entretien de l'éclairage. Cela participe à l'efficacité énergétique et renforce la sécurité des citoyens.

J'ajoute que le Gouvernement wallon n'est pas resté «au balcon» et qu'il a agi en la matière.

Il reste la fameuse interpellation derrière laquelle M. Borsus a combattu le principe même de l'éclairage. Je revois encore les images dans les médias, lorsqu'il disait: «Jamais». Aujourd'hui, il ne dit plus cela, il est plus nuancé et il attend la position de l'Union des Villes et des Communes.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – En matière de promesse, vous aviez promis de détruire la maison des Sagawé.

**M. André Antoine,** Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial. – Ce sera fait.

Aujourd'hui, M. Borsus nous parle en tant que Bourgmestre, en tant que mandataire avisé qui s'inquiète et se demande où nous en sommes. En s'adressant à moi, il cherche aussi à s'adresser au Ministre Courard. J'ai le plus profond respect pour le travail du Ministre Courard. Je citerai à l'impatient M. Borsus un vieil adage: «à vaincre sans désir, on triomphe sans plaisir».

Je l'ai vu pendant cinq ans depuis le banc de l'Opposition, il n'y a pas eu d'accord sur les propositions du Ministre Michel. Nous sommes aujourd'hui en mars 2008 et on ne vote qu'en juin 2009. Le nouveau régime du Fonds des Communes sera d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Il nous reste neuf mois. Je le dit à M. Borsus, nous n'attendrons pas neuf mois, ni même neuf semaines.

**M. Willy Borsus (MR).** – Nous avons entendu, pour la 29<sup>ème</sup> fois, le bilan du Ministre de l'Énergie sur sa politique. Dans neuf semaines, on disposera du dossier de refinancement des Communes. Très bien, je vous donne donc rendez-vous dans neuf semaines pour examiner ce document.

#### EXAMEN DES ARTICLES

**M. le Président.** – Plus personne ne demandant la parole dans la discussion générale, je la déclare close et vous propose de passer à l'examen de l'article unique de la proposition de décret n° 706.

#### ARTICLE UNIQUE

**M. le Président.** – L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

- Je vous propose de passer à présent à l'examen de l'article unique de la proposition de décret n° 707.

#### ARTICLE UNIQUE

**M. le Président.** – L'article unique est adopté.

Nous voterons ultérieurement sur l'ensemble de la proposition de décret.

Je vous propose de suspendre brièvement nos travaux jusqu'au moment annoncé des votes.

- *La séance est suspendue à 16 heures 24 minutes.*

- *La séance est reprise à 16 heures 29 minutes.*

#### VOTES NOMINATIFS

PROJET DE DÉCRET PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE L'AUTORITÉ FÉDÉRALE, LA RÉGION FLAMANDE, LA RÉGION WALLONNE ET LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE DE KYOTO (DOC. 693 (2007-2008)- N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la mise en œuvre de certaines dispositions du protocole de Kyoto (Doc. 693 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 et 2).

Le projet de décret a été adopté à l'unanimité des 68 membres votants. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CONSTITUTION DE L'AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT EN SERVICE À GESTION SÉPARÉE (DOC. 714 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret portant constitution de l'Agence wallonne de l'Air et du Climat en service à gestion séparée (Doc. 714 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 à 3).

Le projet de décret a été adopté par 45 voix contre 21 et 3 abstentions. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROJET DE DÉCRET PORTANT CRÉATION D'UN ÉCO-MALUS SUR LES ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub> PAR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES PERSONNES PHYSIQUES DANS LE CODE DES TAXES ASSIMILÉES AUX IMPÔTS SUR LES REVENUS (DOC. 730 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 6)

#### ARTICLE 2

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 2 du projet de décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, par Mmes Bidoul et Consorts (Doc. 730 (2007-2008) — N<sup>o</sup> 5)

L'amendement a été rejeté par 46 voix contre 24.

- Nous allons voter sur l'amendement, proposé après approbation du rapport, à l'article 2 du projet de décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus, par Mmes Cassart-Mailleux et Consorts (Doc. 730 (2007-2008) — N<sup>o</sup> 6)

L'amendement a été rejeté par 46 voix contre 21 et 3 abstentions.

- Nous allons voter sur l'article 2 non amendé du projet de décret portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus.

L'article 2 non amendé a été adopté par 50 voix contre 17 et 3 abstentions.

Nous allons voter sur l'ensemble du projet de décret non amendé portant création d'un éco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub> par les véhicules automobiles des personnes physiques dans le Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (Doc. 730 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 à 6).

Le projet de décret non amendé a été adopté par 51 voix contre 20. Il sera soumis à la sanction du Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA LIBÉRALISATION DES SERVICES POSTAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE, DÉPOSÉE PAR MM. FOURNY ET CONSORTS (DOC. 622 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur la proposition de résolution relative à la libéralisation des services postaux dans l'Union européenne, déposée par MM. Fourny et Consorts (Doc. 622 (2006-2007) — N<sup>os</sup> 1 à 3).

La proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité des 71 membres votants. Il en sera donné connaissance au Gouvernement wallon.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LE DROIT DE VOTE DES BELGES À L'ÉTRANGER AUX ÉLECTIONS RÉGIONALES ET COMMUNAUTAIRES, DÉPOSÉE PAR MM. JAMAR, WESPHAEL ET CONSORTS (DOC. 740 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 ET 2)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'amendement à la proposition de résolution visant à soutenir le droit de vote des Belges à l'étranger aux élections régionales et communautaires, proposé par MM. Pire et Consorts (Doc. 740 (2007-2008) — N<sup>o</sup> 2).

La proposition de résolution a été rejetée par 50 voix et 17 abstentions contre 4.

– Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de résolution non amendée visant à soutenir le droit de vote des Belges à l'étranger aux élections régionales et communautaires, déposée par MM. Jamar, Wesphael et Consorts (Doc. 740 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 et 2)

La proposition de résolution non amendée a été rejetée par 46 voix contre 25.

PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN, BOUCHAT, BORSUS ET CONSORTS (DOC. 706 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, déposée par MM. Furlan, Bouchat, Borsus et Consorts (Doc. 706 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 à 3).

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 71 Membres votants. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

LA PROPOSITION DE DÉCRET MODIFIANT LE DÉCRET DU 12 AVRIL 2001 RELATIF À L'ORGANISATION DU MARCHÉ RÉGIONAL DE L'ÉLECTRICITÉ, DÉPOSÉE PAR MM. FURLAN, BOUCHAT, NEVEN ET CONSORTS (DOC. 707 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 À 3)

**M. le Président.** – Nous allons voter sur l'ensemble de la proposition de décret modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, déposée par MM. Furlan, Bouchat, Neven et Consorts (Doc. 707 (2007-2008) — N<sup>os</sup> 1 à 3).

La proposition de décret a été adoptée à l'unanimité des 71 Membres votants. Elle sera soumise à la sanction du Gouvernement wallon.

#### ACCUEIL OFFICIEL DE L'EXPOSITION WALLY

**M. le Président.** – Il m'est de plus en plus souvent donné, et j'en suis ravi, d'accueillir au Parlement ceux qu'on appelle la société globale. Parmi ceux-ci, c'est avec un réel plaisir que je vois les jeunes passer les portes du Saint-Gilles et parcourir nos salles, nos couloirs et nos galeries. Pour cela, il faut qu'ils croisent la route d'adultes imaginatifs et disponibles pour leur transmettre ce qu'ils ne demandent qu'à apprendre. Je songe à leurs parents, mais aussi, bien sûr, à leurs professeurs, qui ne comptent pas leur temps pour les intéresser à ce qui leur paraît quelque fois difficile d'accès. Contrairement à ce qu'on pense parfois, les enfants et les adolescents sont curieux du monde qui les entoure et demandent à le comprendre. C'est pourquoi, il est essentiel que l'occasion leur en soit donnée.

Le concept de Wally, demandé à l'époque par M. Van Cauwenberghe, Ministre-Président, fait partie de ces astuces imaginées par la Direction de la Communication du Ministère de la Région wallonne pour faire découvrir aux jeunes le système politique régional qui organise la société dans laquelle ils évoluent. Et ce n'est pas une mince affaire.

Comprendre les arcanes de notre système institutionnel, combien d'adultes n'y ont-ils pas renoncé? Il fallait, dès lors, faire preuve d'imagination et faire œuvre de séduction.

C'est la tâche confiée à Wally, coq sympathique et enthousiaste, arborant fièrement ses couleurs vives et joyeuses. C'est lui qui fera saisir aux enfants la séparation des pouvoirs et la Constitution. D'emblée, il lui faut être un pédagogue de haut vol.

Et puis aussi, les Communautés, les Régions, la frontière linguistique. Il en faut, des couleurs, pour rendre tout cela limpide.

Enfin, le plat de résistance, notre Wallonie. Et là, tout y passe. Vie en société et enjeux environnementaux. Éco-consommation et énergie verte. Emploi et formation. Les points forts de la Wallonie, mais aussi les aides qu'elle dispense quand surviennent les difficultés.

L'intelligence de cette exposition, c'est d'avoir réussi à allier l'information aux aspects plus ludiques, mais surtout, c'est son interactivité. Les jeunes, et les autres aussi d'ailleurs, en sont friands.

Nous sommes aujourd'hui persuadés qu'il n'est pas nécessaire d'attendre pour s'impliquer dans la vie politique et sociale de sa Commune. Tout invite à la participation. Songeons au beau succès des Conseils communaux et provinciaux des Jeunes. Je pense également à des initiatives comme le prix Arthur Haulot dont nous recevions les jeunes lauréats dans cette enceinte, il y a quinze jours.

Tout cela m'incite à inviter mes Collègues Parlementaires à faire découvrir cette exposition dans leurs circonscriptions. C'est une merveilleuse occasion qui nous est offerte de mettre notre Région en valeur.

Il était naturel que Wally soit ici chez lui, de même que les enfants, les jeunes et ceux qui les guident et les instruisent. On ne dira jamais assez le rôle essentiel que jouent ceux que, jadis, on appelait les maîtres, aujourd'hui les professeurs.

De ces déclencheurs de miracles, il y en aura, je l'espère, encore beaucoup parmi ceux qui amèneront leurs élèves dans ce Parlement, cœur démocratique de la Wallonie. Le succès que remporte déjà l'exposition Wally est, à ce titre d'excellent augure. C'est avec plaisir qu'en ces lieux nous accueillerons tous ces jeunes visiteurs.

Je passe maintenant la parole à Mme Catherine Bouvy, Conseillère à la Direction de la communication de la Région wallonne.

**Mme Catherine Bouvy**, Conseillère à la Direction de la Communication du Ministère de la Région wallonne. – Depuis lundi, et pour deux semaines, ces murs vont résonner de paroles et de rires d'enfants. Pas moins de 600 d'entre eux vont découvrir la Région wallonne, son fonctionnement, ses compétences, mais aussi votre travail.

Depuis 1999 déjà, la Région wallonne s'ouvre aux plus jeunes.

Pour répondre aux nombreuses demandes, notamment des enseignants, la Direction de la Communication du Ministère de la Région wallonne a créé le concept «Wally». Il s'est développé au fil du temps et c'est avec plaisir que je vous le présente aujourd'hui, d'autant que cet outil est maintenant à votre disposition.

Mais de quoi s'agit-il? Le principe est de permettre aux enfants de 10 à 14 ans d'appréhender de façon ludique et pédagogique le fonctionnement institutionnel de notre pays et de notre Région, d'acquérir et de maîtriser des notions de base telles que démocratie, Constitution, niveaux de pouvoir et ce, conformément aux socles de compétences établis par la Communauté française.

Mais se contenter de dire aux enfants que nous vivons dans une Monarchie constitutionnelle ou une démocratie parlementaire est bien insuffisant. C'est à un véritable travail de «traduction» pédagogique que nous nous sommes donc livrés, avec le souci constant d'explicitier chaque mot, chaque terme.

Très vite, il nous est apparu qu'un personnage «vecteur de communication» pouvait nous aider et ce fut donc la naissance de Wally, petit coq virtuel. Pour l'anecdote, les enfants estiment souvent que Wally a deux ou trois ans de plus qu'eux. Ils en font ainsi une sorte de «grand frère» de référence, à la fois «instructeur» et

complice, une version moderne et enfantine du Coq de Paulus, que Wally présente d'ailleurs comme son arrière-arrière-arrière grand-père.

Dès le début de ce projet, nous avons souhaité associer les enfants à la démarche et partir de leur vécu quotidien. En 2000, nous lançons ainsi un appel à projet en demandant aux enfants de nous décrire ce quotidien, en lien avec les compétences régionales. Un exemple: «*Je me lève le matin, j'ouvre le robinet pour me brosser les dents, l'eau coule. L'eau est une compétence régionale. Je prends le bus scolaire pour me rendre à l'école, les transports scolaires sont aussi régionalisés*». Et ainsi de suite. Grâce aux exemples et idées apportés par près de 600 enfants, notre matériau de base était constitué.

De plus, nous avons associé à cette initiative divers partenaires comme le *Creccide*, le *Journal des Enfants*, le *Petit Ligueur*, *Les Niouzzz*, tous actifs dans le secteur pédagogique, avec le même public que nous.

À chaque étape de développement, nous procédons de la même façon: création, tests, évaluation intermédiaire, production et évaluation finale. Cette façon de procéder a permis au concept «Wally» d'être sélectionné en tant que bonne pratique belge au niveau du cadre d'auto-évaluation de la Fonction publique, le CAF.

À la Direction de la Communication, nous nous comparons régulièrement à des médecins généralistes, non spécialisés. Je serais bien en peine de vous citer les différentes primes liées au logement, ou les espèces d'arbres indigènes en Wallonie. Par contre, notre avantage est de pouvoir aborder ces thèmes comme tout citoyen intéressé peut le faire. Nous disposons donc d'un réel sens de la proximité, d'ailleurs développé via le Téléphone vert, les Mobilinfos, ou encore les douze Centres d'information et d'accueil ou Espace Wallonie répartis dans toute la Région.

Mais revenons à Wally. Concrètement, me direz-vous, de quoi s'agit-il? Le module «Wally» se décline en plusieurs outils que vous pourrez découvrir aujourd'hui et qui sont également repris plus en détail dans le dossier qui va vous être remis.

Tout d'abord, l'élément de base. Il s'agit de la brochure «Wally à la découverte de la Région wallonne». Sur 80 pages, le fonctionnement institutionnel et les nombreuses compétences régionales sont abordées. De petits exercices terminent le document et permettent à l'enseignant de vérifier la compréhension des enfants. Cette brochure est distribuée gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Élément imprévu, ce document est aussi régulièrement demandé par des personnes âgées. Lorsqu'elles étaient occupées par la vie active, elles n'ont pas nécessairement suivi l'évolution institutionnelle et ont parfois l'impression de ne plus rien y comprendre. La brochure leur apporte donc cette information de première ligne. Des écoles flamandes nous sollicitent également de manière régulière pour obtenir ce document. À ce jour, pas moins de 195.000 exemplaires ont été diffusés et une nouvelle version, totalement remaniée est en préparation. Nous espérons concrétiser la sortie de cette brochure pour septembre 2008.

L'exposition, ensuite, qui se trouve en ces murs, est constituée de quatorze maisonnettes. Les premières définissent des notions de base, les autres explorent les compétences régionales. Là aussi, Wally accompagne les enfants.

Si vous en avez l'occasion d'ici le 14 mars, n'hésitez pas à faire un petit détour par la verrière au moment où un groupe d'enfants s'y trouve. Je ne doute pas un instant que leurs réactions et celles de leurs enseignants vous montreront l'intérêt et la nécessité de ce concept.

Enfin, les animations en 3D apportent la touche la plus interactive du module. Peut-être avez-vous remarqué la camionnette surprenante garée devant le Parlement ces derniers jours: la «Wallymobile»? Je ne vais pas rompre ici la magie de cet outil, mais vous laisser le découvrir. Ne craignez surtout pas de vous prêter au jeu.

L'avantage incontestable de la Wallymobile, c'est évidemment sa mobilité. De Mouscron à Eupen, de Wavre à Arlon, nous allons partout, puisque quelques minutes et une simple prise électrique suffisent pour organiser l'animation. Depuis trois ans, nous en avons parcouru du chemin: les finales de la Dictée du Balfroid, les Journées Découverte-Entreprise, les journées des Conseils communaux pour enfants, les Journées de la Forêt à La Hulpe, les Fêtes de Wallonie. Plus surprenant, nous avons aussi été sollicités en 2006 et à nouveau pour 2008, afin d'assurer des animations dans les galeries commerçantes d'une chaîne d'hypermarchés en juillet et août. Que le secteur privé reconnaisse la qualité d'un outil de service public ne pouvait que nous

faire plaisir et nous conforter dans notre action, mais au-delà de ça, nous avons pu rencontrer, sur son terrain, un public pas toujours facile à conscientiser par des voies médiatique plus classiques.

Dans les semaines à venir, vous croiserez peut-être la « Wallymobile » sur nos routes.

Faut-il le préciser, nous sommes, envers et contre tout, des convaincus. Convaincus tout d'abord que la citoyenneté s'apprend et se travaille. Convaincus ensuite qu'elle ne devient participative que lorsque, d'une part, la connaissance institutionnelle est acquise et, d'autre part, que lorsque l'intérêt a été éveillé.

Quand j'entends, et c'est fréquent, que Bruxelles est la Capitale de la Wallonie, que la Semois passe à Namur, que Guy Verhofstadt dirige la Wallonie, que le charbon est la première ressource wallonne, qu'on vote pour des Ministres, je ne me sens pas trop le cœur à rire. Agir devient alors la seule solution. C'est celle que nous avons choisie.

En tant que fonctionnaire, fière de l'être et là aussi convaincue de l'importance des services publics et au public, je ne peux que souligner l'intérêt de ce type d'action. Sortir l'Administration de ses murs, l'humaniser, passer d'une image de « tour de verre » à un poulailler, c'est restituer à l'usager un peu du service public auquel il a droit. Une Administration qui bouge, qui s'ouvre, qui va au-devant des utilisateurs, c'est aussi un peu l'image de la Région qui bouge et qui évolue. Le dynamisme, comme la fierté de sa Région, c'est finalement contagieux.

Et je me prends parfois à rêver. Mon rêve le plus simple : mettre en place, pour l'année scolaire prochaine, une formule d'excursion pour les écoles, intitulée « Un beau jour à Namur, capitale wallonne ». Réduction sur les tarifs de trains, visite de l'exposition Wally qui pourrait peut-être se trouver de façon permanente au MET, découverte du Parlement wallon, et après-midi ludique. Je pense que ce type d'initiative organisée par une institution n'a jamais vu le jour en Belgique. Cela me semble un beau projet, peu coûteux, et qui susciterait sans doute un très réel engouement. Rares sont les écoles informées de la possibilité de visiter le Parlement wallon et de découvrir le travail législatif, si conséquent mais souvent très — voire trop — discret en comparaison du travail gouvernemental.

Autre rêve : et si ce petit coq arrivait, par ténacité, à réunir le coq communautaire et le coq régional. Je ne parle pas d'un choix politique sur lequel il ne m'appartient nullement de me positionner ici. Simplement, pourquoi ne pas rationaliser cet outil « Wally », en lui donnant une place de « vecteur » de communication institutionnelle ? Puisqu'il est là, puisqu'il existe, puisqu'il a son public et recueille manifestement beaucoup de succès, pourquoi ne pas l'utiliser plus fréquemment lors de communications envers les enfants ? Je ne cherche pas du travail, j'en ai amplement, mais je suis persuadée que Wally peut très bien devenir le copain du lutin de Natura 2000, du fastoche d'Easi-Wal et de tant d'autres encore.

Enfin, plus largement encore, mais les rêves n'ont pas de limite, ne peut-on imaginer la mise sur pied, à l'initiative et sous l'impulsion des Parlements wallon et communautaire, d'un groupe de réflexion sur l'apprentissage de la citoyenneté chez les enfants et les jeunes ?

Les acteurs de terrain sont nombreux, créatifs et motivés, et le travail est d'une telle ampleur que tout le monde a largement sa place. Toutefois, certaines initiatives se chevauchent, il y a des redites, et parfois une perte d'efficacité.

Quelle gigantesque efficacité pourrait résulter d'une mise en commun des expériences, richesses et bonnes pratiques de chacun.

Mais trêve de réflexion, je vous propose maintenant de rencontrer Wally et de partager un moment convivial de détente avec toute l'équipe qui s'en occupe.

**M. le Président.** – Je remercie Mme Bouvy pour son exposé et invite chacun à visiter l'exposition.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 16 heures 57 minutes.*



## LISTE DES INTERVENANTS

M. André Antoine, Ministre  
M. Marc Barvais, Rapporteur  
Mme Véronique Bidoul, MR  
M. Maurice Bodson, Rapporteur  
M. Willy Borsus, MR  
Mme Catherine Bouvy , Conseillère à la Direction de la Communication du Ministère de la Région wallonne  
Mme Caroline Cassart-Mailleux, Rapporteur  
M. Marcel Cheron, Écolo  
M. Philippe Courard, Ministre  
M. Michel Daerden, Ministre  
M. Michel de Lamotte, cdH  
Mme Françoise Fassiaux-Looten, PS  
M. Philippe Fontaine, MR  
M. Dimitri Fourny, cdH  
M. Paul Furlan, PS  
M. Jacques Gennen, PS  
M. Herbert Grommes, cdH  
M. José Happart, Président  
M. Daniel Huygens, FN  
M. Hervé Jamar, MR  
M. Charles Janssens, Président  
M. Michel Lebrun, Président  
M. Benoît Lutgen, Ministre  
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre  
M. Richard Miller, MR  
M. Charles Petitjean, FN  
M. Charles Pire, FN  
M. Daniel Senesael, Rapporteur  
Mme Marie-Dominique Simonet, Ministre  
M. Marc Tarabella, Ministre  
Mme Eliane Tillieux, PS  
M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, PS  
M. Bernard Wesphael, Écolo  
M. Damien Yzerbyt, cdH

## INDEX DES MATIÈRES

- Affaire Sagawé
- Agences immobilières sociales communales
- Agence wallonne de l'air et du climat
- Ath
- Carnaval de Florenville
- Code des taxes assimilées aux impôts sur le revenu
- Contournement de Couvin
- Convention des Nations Unies contre la corruption
- Coopération au développement
- Détecteurs de monoxyde de carbone
- Droit de vote des Belges à l'étranger
- Eco-malus sur les émissions de CO<sub>2</sub>
- Élection au Conseil germanophone
- Élection au Conseil régional wallon
- Élection au Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
- Élection au Parlement wallon
- Exposition Wally
- Expropriation de l'E420
- Forem
- Fléron
- Intérêts notionnels
- Libéralisation des services postaux
- Marché régional de l'électricité
- Problématique énergétique
- Projet Cora à Mouscron
- Projets du Fonds social européen
- Protocole de Kyoto
- Situation économique et sociale de la Wallonie
- Transmission de documents au Conseillers communaux par voie électronique

## ABRÉVIATIONS COURANTES

asbl	Association sans but lucratif
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la province de Namur
CAF	Cadre d'auto-évaluation de la Fonction publique
COV	Composés organiques volatiles
CPAS	Centre public d'Action sociale
CREG	Commission de régularisation de l'Électricité et du Gaz
EFT	Entreprise de formation par le travail
FEBIAC	Fédération belge des Industries de l'Automobile et du Cycle
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FSE	Fonds social européen
GRD	Gestion du Réseau de distribution
IMP	Institut médico-pédagogique
IPW	Institut du Patrimoine wallon
MET	Ministère wallon de l'Équipement et des Transports
OISP	Organisme d'Insertion socio-professionnelle
OMC	Organisation mondiale du Commerce
OSP	Obligation de service public
PAR	Programme d'Action et de Recherche
PEB	Performance énergétique des Bâtiments
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PPE	Parti populaire européen (Groupe du Parlement européen)
RES	Réseau d'entreprises locales
SNCB	Société nationale des Chemins de Fer belges
SOFICO	Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SOWALFIN	Société wallonne de Financement
SPRLU	Sociétés de personnes à responsabilité limitée unipersonnelle
SRI	Société régionale d'Investissement
SRIW	Société régionale d'Investissement de Wallonie
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée
UFBE	Union francophone des Belges à l'étranger